



Documentation

Sage 100cloud Paie & RH
Génération i7

Décembre 2019

Le prélèvement à la source

Table des matières

Le prélèvement à la source	1
Evolution de la documentation	6
Décembre 2019	6
Septembre 2019	6
Cadre légal	8
Définition	8
Date d'entrée en vigueur	8
Calcul du taux	8
Revenus concernés	8
Taux du prélèvement	8
Mise à jour et actualisation du taux	9
Modulation du taux de prélèvement	9
Bulletin de salaire	9
Déclaration d'impôt	9
Modalités de prélèvement	9
Mise en place du paramétrage	10
Préambule	10
Mise en place dans le dossier	10
Les adaptations dans votre dossier	11
Les paramètres de paie	11
Les fiches de personnel	11
La rémunération nette fiscale potentielle	12
Les paramétrages réalisés pour les contrats courts	12
Les paramétrages réalisés pour les apprentis et les stagiaires	13
Les paramétrages réalisés pour les Indemnités Journalières de Sécurité Sociale	13
<i>Gestion des régularisations d'IJ</i>	14
<i>Les IJ complémentaires</i>	17
<i>Requalification d'un arrêt de travail</i>	17
<i>Cas particulier des IJ temps partiel thérapeutique</i>	17
<i>Alerte si IJ sur le mois</i>	17
<i>Le calcul à l'envers</i>	18
<i>A partir des IJ brutes</i>	18
<i>A partir des IJ nettes</i>	19
<i>Paramétrages communs (à partir des IJ brutes ou des IJ nettes)</i>	20
Les variables	21
<i>S21.G00.50.002 « Rémunération nette imposable »</i>	21
<i>S21.G00.50.005 « Rémunération nette fiscale potentielle »</i>	21
<i>S21.G00.50.009 « Montant de prélèvement à la source »</i>	21
Les bulletins modèles	22
La modélisation comptable	22

Les spécificités	22
<i>Les contrats courts</i>	22
<i>Les apprentis et stagiaires</i>	22
<i>Les IJ</i>	23
<i>Les régularisations de RNF, de taux, de trop versé</i>	23
<i>Les nets à payer avant et après le prélèvement à la source</i>	24
<i>L'impact sur le net imposable</i>	25
Les autres cas particuliers	26
Les salariés non résident	26
Les salariés rémunérés exclusivement en avantage en nature	28
Salarié de Saint Barthélémy	32
Alerte salarié exclu	35
Les indus (cas de trop-versé) effectués avant le 1er Janvier 2019	35
<i>Bloc versement</i>	36
<i>Bloc régularisation</i>	36
Les salariés en sommeil sans bulletin	37
Cahier technique 2020	39
Définition et différentiel	39
S21.G00.50.002 - Rémunération nette fiscale	39
S21.G00.50.004 - Montant net versé	40
S21.G00.50.011 - Montant de la part non imposable du revenu	40
S21.G00.50.012 - Montant de l'abattement sur la base fiscale (non déduit de la rémunération nette fiscale)	41
S21.G00.50.013 - Montant soumis au PAS	41
En résumé	42
Gestion des régularisations	42
Exemples chiffrés et résultats en DSN	45
<i>Cas 1 : Erreur Assiette – Erreur Net imposable</i>	45
<i>Cas 2 : Apprenti Erreur Assiette – Net imposable correct</i>	46
Mise en place du paramétrage	48
Mise en place dans le dossier	48
Les adaptations dans votre dossier	49
<i>Constante NETIMPO</i>	49
<i>Les variables</i>	49
Les bulletins modèles	50
Détail du paramétrage : éléments disponibles	50
Part non imposable apprenti	50
Régularisation du net imposable	51
Détail du paramétrage : éléments disponibles	53
Les contrats courts	53
Les apprentis et stagiaires	53
Les IJ subrogées	55
Absence Maladie	55
Absence Maternité	55
Absence Accident du travail	55

Absences Maladie / Maternité / AT	56
Les constantes prédéfinies et individuelles	57
Constantes prédéfinies	57
Constantes individuelles	57
SPECIFICITES 2020	58
Les rubriques	58
Organigramme	60
Synthèse	62

Avertissement

Le plan de paie proposé a exclusivement pour vocation de vous aider dans la mise en place de votre dossier dans l'objectif d'établir vos bulletins de salaire. Des règles de paramétrages sont proposées par défaut sur la base des informations fournies par les Organismes de Protection Sociale (OPS) : URSSAF, Pôle emploi, Caisses de Retraite...

Cependant, il vous incombe de renseigner aussi vos propres spécificités. Pour vous accompagner, nous vous invitons à contacter votre partenaire habituel ou directement l'organisme concerné. Vous bénéficiez également d'un parcours de modules e-learning disponible sur votre espace Sage University et d'outils d'aide en ligne (Base de connaissances, centre d'aide en ligne et vos fils d'actualités mis à jour en temps réel).

Sage France ne pourra en effet être tenue pour responsable d'éventuelles erreurs observées dans le plan de Paie et dans les bulletins de salaire qui sont édités.

Dans l'hypothèse où le destinataire du bulletin de salaire subi un préjudice financier ou autre du fait d'erreurs constatées dans le plan de paie et/ou dans les bulletins de salaire, la responsabilité de Sage ne pourra en aucun cas être engagée, conformément aux Conditions Générales d'Utilisation des Progiciels Sage.

Concernant les déclarations sociales nominatives, le périmètre DSN couvert est :

- DSN Signalement arrêt de travail / Signalement de reprise
- DSN Signalement de fin de contrat de travail
- DSN Signalement de fin de contrat de travail unique
- DSN Signalement d'amorçage des données variables
- DSN mensuelle (*)
- PASRAU

(*) Nous attirons votre attention sur le fait que notre solution ne permet pas de gérer les situations particulières liées au statut juridique et social des gens de la mer (ENIM) et toutes autres situations auxquelles Sage ne serait pas en mesure de répondre du fait d'éventuelles évolutions des cahiers techniques de la norme DSN applicable. Le cas échéant, Sage complètera la documentation des produits concernés sans délai.

Evolution de la documentation

Ce chapitre est dédié aux évolutions du document. Il vous permet ainsi de savoir si vous êtes concernés par une éventuelle mise à jour.

Décembre 2019

- Le chapitre relatif à la mise en place du [cahier technique 2020](#) a été complété pour la gestion des régularisations.
- A partir de 2020, la variable [DSN_MONTANT_NET_VERSE](#) doit être modifiée pour ne plus déduire les montants prélevés au titre du PAS

Septembre 2019

- Ajout d'un chapitre pour la mise en place du [cahier technique 2020](#) (la documentation existante n'est pas modifiée et la gestion des régularisations de PAS au CT2020 n'est pas traitée)
- Passage des codes rubrique à 5 caractères

Février 2019

- A partir des versions 1.23 et 10.23, possibilité de réaliser des calculs à l'envers en fonction du net à payer avant ou après le prélèvement de l'impôt ([SAGEDSN023](#))
- Dans la documentation :
 - Suppression des informations relatives à 2018 et au décalage de paie car ils ne sont plus d'actualité (la documentation relative à la version de décembre 2018 est installée dans le répertoire DocumentsPDF)
 - Ajout d'une saisie de régularisation d'IJ dans Sage Paie ([Gestion des régularisations d'IJ](#))

Décembre 2018 (Version 10.20)

- Le chapitre « [Les autres cas particuliers](#) » a été mis à jour pour décrire :
 - La gestion des salariés exclus du prélèvement à la source. Il s'agit des cas suivants :
 - Salarié non résident => Le terme Expatrié a été modifié par « non résident » pour être en adéquation avec DSN-Info
 - Salarié rémunéré exclusivement en avantage en nature
 - Salarié de Saint Barthélémy
 - La procédure en cas d'indus (cas de trop-versé) effectués avant le 1^{er} Janvier 2019
 - Les salariés en sommeil sans bulletin
- Le paramétrage d'une alerte est proposé pour afficher un message au calcul du bulletin des salariés exclus
- Le paragraphe « [Cas non gérés](#) » a été mis à jour
- Calcul à l'envers, proposition de paramétrage pour saisie des IJ nettes (à la place de la saisie des IJ brutes)

Novembre 2018

- Le chapitre « [Les autres cas particuliers](#) » a été ajouté pour décrire :
 - Solde de tout compte en 2018 pour une société en décalage de paie + Salariés avec et sans décalage de paie dans le même dossier (ajout d'un 'attention' dans le chapitre « [Le net à payer avant et après le prélèvement à la source](#) »)
- Ajout d'un chapitre concernant les modalités de prélèvement (« [Modalités de prélèvement](#) »)

Octobre 2018

- Prélèvement à la source, alerte si IJ sur le mois (constante **PAS_TIJ**). Dans le cadre des IJ, seul le nombre de jours d'IJ maladie est à saisir. Le contrôle sur les IJ maternité ou AT a été supprimé

- Variable **DSN_MONTANT_NET_VERSE** : Cette variable ne doit pas être modifiée, le chapitre correspondant a été supprimé. De plus, elle a été supprimée des éléments à récupérer du PPS



Retrouver les paramètres avant / après dans la documentation PS181001.pdf

- Le chapitre « [Les variables](#) » a été mis à jour pour lister les variables utilisant les dates d'application paramétrées dans les constantes et rubriques
- Adaptation pour les sociétés avec décalage de paie fiscal (chapitre « [Les sociétés en décalage de paie](#) »)

Cadre légal



BOFIP : <http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/11377-PGP?branch=2>

DSN-Info : Bases de connaissances

Définition

Le prélèvement d'impôt à la source est un mode de recouvrement qui consiste à faire directement prélever l'impôt dû au moment du versement des revenus du contribuable, et non plus l'année suivante. Ce système repose sur l'intervention d'un tiers payeur, qui est en l'occurrence l'employeur si le contribuable est salarié, la caisse de retraite s'il est retraité, etc...

Date d'entrée en vigueur

Le prélèvement à la source est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Calcul du taux

Il est calculé à partir des informations fournies par le contribuable dans sa déclaration de l'année N sur ses revenus N-1.

Revenus concernés

Le prélèvement à la source porte sur la très grande majorité des revenus : les traitements et salaires, les pensions, les revenus de remplacement (allocations chômage notamment), les revenus des indépendants et les revenus fonciers.

Taux du prélèvement

Taux du foyer

Le taux du prélèvement à la source est calculé à partir de l'ensemble des revenus du foyer (et non du seul salarié). Le contribuable dispose toutefois d'un droit d'option : il peut opter pour un taux neutre ou un taux individualisé (s'il vit en couple).

Taux neutre

Avec l'application du taux du foyer, l'employeur - à qui sera transmis en septembre le taux du prélèvement calculé par les services fiscaux - connaît indirectement le niveau de revenus global du foyer fiscal du salarié concerné. Pour préserver la confidentialité sur ses revenus, le salarié peut demander que l'administration fiscale ne calcule et ne transmette à l'employeur que le taux de prélèvement lié à son seul salaire. Le cas échéant, en 3^{ème} option, il peut aussi opter pour le taux neutre du prélèvement à la source.

Cette option peut être choisie au moment de la réception de l'avis d'imposition.

En cas de refus de communication par le salarié ou de début d'activité, l'employeur applique un taux d'imposition par défaut ou « taux neutre » de prélèvement à la source.

Taux individualisé

Le taux applicable est celui du foyer. Les deux membres d'un couple se voient appliquer le même taux, calculé à partir de leur déclaration d'impôt commune. Toutefois, l'administration fiscale leur laisse la possibilité d'opter pour un taux individualisé afin de prendre en compte les différences de revenus entre les deux conjoints.

Dans ce cas, chaque conjoint se voit appliquer un taux différent, correspondant à ses revenus personnels. Cette option ne permet toutefois pas de faire des économies d'impôts : au final, le couple paie le même montant total, seule la répartition du paiement change.

Mise à jour et actualisation du taux

Le taux de prélèvement est automatiquement mis à jour une fois par an au mois d'août, après l'envoi de la déclaration de revenus effectué en mai. Le nouveau taux s'applique alors du 1er septembre au 31 août de l'année qui suit.

Modulation du taux de prélèvement

Les contribuables pouvaient modifier à la hausse ou la baisse le montant de leur prélèvement mensuel ou de leur tiers provisionnel. Dans la même logique, ils peuvent également modifier leur taux de prélèvement à la source.

Aucune condition n'est naturellement exigée en cas de variation à la hausse : le contribuable peut librement augmenter son taux de prélèvement.

En revanche, il ne peut diminuer son taux de prélèvement à la source que si le montant global de son revenu diminue de 10% (ou 200 euros au moins). Faute de quoi, il encourt une pénalité de 10%.

Bulletin de salaire

La fiche de paie remise chaque mois au salarié comprend de nouveaux éléments. Elle indique depuis janvier 2019, l'assiette du prélèvement, le taux appliqué, le montant du salaire qui aurait été versé au salarié sans prélèvement à la source et le net à payer après le prélèvement de l'impôt.

Déclaration d'impôt

La déclaration de revenus n'est pas supprimée pour autant. Le montant de l'impôt à payer est en effet calculé à partir de la situation de famille (nombre de parts fiscales), des revenus autres que le salaire, d'éventuelles réductions d'impôt, etc. Les contribuables doivent donc encore communiquer ces informations aux impôts une fois par an.

Cette déclaration annuelle devra être faite en ligne, le gouvernement prévoyant de généraliser l'obligation de télédéclaration d'impôt en ligne à tous les contribuables d'ici 2019.

En revanche, le principal changement porte sur les modalités de paiement de l'impôt : ce n'est plus au contribuable d'accomplir les formalités de paiement, mais à l'employeur qui prélève le montant à payer directement à la source.

Modalités de prélèvement

Extrait de la [fiche consigne DSN-Info n° 1757](#) « Quelles modalités doivent être mises en place par les collecteurs pour permettre à la DGFIP d'exécuter le télé-règlement ? » en date du 29/01/18 :

« Avant de pouvoir reverser le montant de prélèvement à la source prélevé pour le compte de la DGFIP, le collecteur doit :

- Déclarer dans son espace professionnel sur "impots.gouv.fr" les références (BIC/IBAN) du compte bancaire qui fera l'objet du prélèvement
- Signer un mandat SEPA (B2B) autorisant la DGFIP à prélever sur ledit compte bancaire »

Mise en place du paramétrage

Préambule

Le paramétrage proposé est basé sur les constantes et rubriques du Plan de Paie Sage.

Concernant le montant des IJ à intégrer au montant du prélèvement, seules les IJ de base sont gérées.

Dans le Plan de Paie Sage, la méthode appliquée pour calculer l'assiette du prélèvement à la source au titre des IJ subrogées est la suivante : montant brut de l'indemnité pour laquelle l'employeur est subrogé, diminué de la part déductible de la CSG (3,80%).

Cas non gérés

Liste non exhaustive :

- Calcul automatique des 60 jours d'indemnités journalières maladie
- Pluralités de contrats pour les apprentis et stagiaires, passage de CDD vers apprenti ou stagiaire. Le seuil d'exonération est actuellement comparé au net imposable annuel (tout contrat confondu)
- Dans la gestion des IJ estimées, calcul de régularisations d'arrêts différents sur le même mois
- Régularisations IJ maladie et AT pour la partie non soumise au prélèvement à la source
- Rémunération nette fiscale négative dans le cas de maintiens de cotisations (couverture prévoyance forfaitaire par exemple) : Bulletin géré sans prélèvement d'impôt mais à forcer dans DS montant RNF (S21.G00.50.002)

Pré requis



Avant de commencer la mise en place du paramétrage du prélèvement à la source, au niveau de votre dossier, nous vous conseillons de faire une sauvegarde de votre fichier de paie et nous vous recommandons de lancer une édition détaillée au format PDF de vos constantes, rubriques et variables.

Mise en place dans le dossier

Les éléments à récupérer du Plan de paie Sage

Le paramétrage du prélèvement à la source utilise les éléments suivants :

- Les constantes propres au paramétrage :
 - Code mémo [**PAS**]
- Les rubriques :
 - Code mémo [**PAS**]
- Les variables :
 - **S21.G00.50.002** : DSN_REMUNERATION_IMPOSABLE
 - **S21.G00.50.005** : PAS_REM_NET_FISCAL_POTENTIELLE
 - **S21.G00.50.009** : PAS_MONTANT_PRELEVEMENT
- Les barèmes

Mise à jour du dossier

A partir du menu Fichier \ Mise à jour des sociétés, sélectionnez les sociétés concernées par le paramétrage et lancez le traitement de mise à jour.

Les adaptations dans votre dossier

Les paramètres de paie

Menu Fichier\Paramètres\ Paramètres de paie, onglet Formats \ Rubriques, assurez-vous du nombre maximum de rubriques dans vos bulletins salariés et bulletins modèles.

Nombre maximum de rubriques composant _____

Un bulletin salarié :	<input type="text" value="150"/>	cotisations	<input type="text" value="150"/>	brut et non-soumise
Un bulletin modèle :	<input type="text" value="150"/>	cotisations	<input type="text" value="150"/>	brut et non-soumise

Les fiches de personnel



https://www.net-entreprises.fr/wp-content/uploads/2017/09/PASRAU_Note-bareme-par-default.pdf (Chapitre 4.2)

DSN-Info [fiche consigne n°1442](#) (29/05/18) « Communication des grilles de taux non personnalisés »

Par défaut toutes les fiches de personnel sont rattachées au barème « 13 – Barème mensuel métropole ».

Si vous êtes une société de Guadeloupe, Réunion ou Martinique, ce code doit être remplacé par 23.
Si vous êtes une société Guyane ou Mayotte ce code doit être remplacé par 33.

Si vos salariés ont une périodicité de paiement autre que mensuelle, ce barème devra être modifié pour appliquer un barème dont l'énuméré est « 17 – Barème mathématique sur la base mensuelle métropole » (27 pour Guadeloupe, Réunion ou Martinique et 37 pour Guyane ou Mayotte).



La fonction de modification en masse (Menu Annexes\Modification en masse\Fiches de personnel) page DSN, permet d'associer un barème à une population de salariés.

Conformément à la note sur l'application des taux non personnalisés en date du 31/01/18 (chapitre 4.2), des barèmes mensuels proratisés ont été créés (barèmes 12, 14, 22, 24, 32, 34).

Si vous avez d'autres périodicités qu'hebdomadaire et trimestrielle, il conviendra de les créer en proratisant le barème mensuel.

Concernant les modalités de communication des grilles de taux non personnalisés :

Extrait de la [fiche consigne n° 1442](#) « Communication des grilles de taux non personnalisés » en date du 29/05/18

« Les grilles de taux non personnalisés ne sont pas communiquées individuellement à chaque collecteur. Elles figurent au III de l'article 204 H du code général des impôts, et peuvent être modifiées chaque année en loi de finances. Elles sont en outre reprises dans la doctrine administrative.

De fait, l'actualisation des grilles de taux non personnalisés pourra avoir lieu de façon annuelle au sein de la loi de finances.

Le collecteur doit appliquer la grille de taux non personnalisés en vigueur au moment du calcul du prélèvement.

En cas de modification des grilles de taux, il est admis que le collecteur puisse appliquer les grilles actualisées aux revenus versés à compter du mois qui suit leur date d'entrée en vigueur (cf. BOI-IR-PAS-20-20-30-10 paragraphe 120). Ainsi, dans le cas d'une actualisation au 1er janvier de l'année, le collecteur peut appliquer les grilles en vigueur durant l'année précédente pour la détermination des montants de PAS intervenant en janvier. »



Le taux non personnalisé est déterminé en tenant compte du montant de la RNF et des IJ de base subrogées. ([fiche consigne n° 1851](#) de DSN-Info « Modalités déclaratives IJ subrogées pour le PAS » en date du 02/10/19.

La rubrique **98950** « IJSS PAS pour barème » doit être activée dans tous les bulletins modèles et elle doit impérativement être positionnée avant la rubrique **98960** « Prélèvement à la source ». Le bouton Insérer après peut être utilisé.

La rémunération nette fiscale potentielle

- Si votre dossier n'est pas basé sur le Plan de Paie Sage, c'est-à-dire que vous avez créé vos propres rubriques pour le prélèvement à la source, vous devez directement dans votre dossier, vérifier voire modifier, les constantes suivantes au niveau du menu Listes \ Constantes pour les adapter à votre dossier.

Constantes	Descriptif
PAS_RNFP	Récupère la rémunération nette fiscale potentielle calculée et alimentée dans le cas des contrats courts ou des apprentis et stagiaires (Dans le PPS il s'agit de la rubrique 98940).

Les paramétrages réalisés pour les contrats courts



[Gestion de l'abattement d'assiette pour les CDD de moins de 2 mois](#)

Constantes	Descriptif
PAS_VABAT	Valeur de l'abattement d'assiette d'un demi SMIC net imposable à appliquer au montant net imposable (il est précisé dans un BOFiP chaque année)

Pour les salariés en CDD n'excédant pas deux mois ou à terme imprécis, des modalités spécifiques sont mises en place concernant la détermination de l'assiette à soumettre au PAS (application d'un abattement).

Ces modalités concernent uniquement les individus pour lesquels le collecteur n'est pas en possession d'un taux transmis par la DGFIP (donc application d'un taux neutre).

Le montant de l'abattement d'assiette représente la moitié d'un SMIC net imposable. Il est actualisé chaque année en fonction du montant du SMIC brut. Le montant de l'abattement d'assiette est précisé chaque année dans la doctrine administrative (BOFiP).

A noter que si la rémunération nette fiscale de l'individu est inférieure au montant de l'abattement, le montant à renseigner après l'application de l'abattement est de 0€ (et non pas un montant négatif).

L'abattement de la moitié du SMIC net mensuel n'est jamais proratisé par rapport à la durée du contrat, même si celle-ci est inférieure au mois, ou par rapport à la durée de travail effective durant le mois.

A titre de simplification, le montant en vigueur au 1^{er} janvier de l'année peut être utilisé pour les versements de salaire réalisés au cours de cette même année.

Le taux du barème appliqué est calculé à partir de la rémunération nette fiscale c'est-à-dire après l'abattement d'un demi SMIC net. Un exemple est donné dans la [fiche consigne n°1816](#) de la base de connaissance DSN-Info en date du **21/06/19** : « L'assiette du PAS ».

Modalités déclaratives :

- **Rémunération nette fiscale** : Montant de la rémunération **après** abattement d'un « demi-SMIC »
- **Rémunération nette fiscale potentielle** : Montant de la rémunération **avant** abattement d'un « demi-SMIC »

Les paramétrages réalisés pour les apprentis et les stagiaires



[Modalités déclaratives des rémunérations versées à un apprenti ou stagiaire en contexte PAS](#)

Constantes	Descriptif
PAS_CAS	Saisir les codes des bulletins modèles Apprenti et Stagiaire
PAS_TCAS	Saisir les codes des bulletins modèles Apprenti et Stagiaire.
PAS_SMIC	Valeur du SMIC annuel brut en dessous duquel les apprentis et stagiaires sont exonérés d'impôt (précisé dans un BOFiP)

Les paramétrages sont basés sur le code du bulletin modèle.

Dans le cas d'un contrat d'apprentissage ou de stage, la rémunération versée est exonérée d'impôt sur le revenu en deçà d'un seuil annuel correspondant au montant du SMIC annuel brut.

- Les montants restant en deçà du seuil annuel sont considérés comme non imposables. Ils sont mentionnés en rémunération nette fiscale potentielle et ne sont pas soumis au PAS.
- Les montants restant au-dessus du seuil annuel sont considérés comme imposables. Ils sont mentionnés en rémunération nette fiscale et sont soumis au PAS.
- Le mois où le seuil est atteint, les montants sont répartis entre rémunération nette fiscale et rémunération nette fiscale potentielle.

Modalités déclaratives :

- **Rémunération nette fiscale** : Montant de la rémunération au-dessus du SMIC annuel brut
- **Rémunération nette fiscale potentielle** : Montant de la rémunération en-dessous du SMIC annuel brut

Les paramétrages réalisés pour les Indemnités Journalières de Sécurité Sociale



[Modalités déclaratives IJ subrogées pour le PAS](#)

[L'assiette du PAS](#)

[Limite de deux mois dans l'imposition des IJ maladie subrogées pour le PAS](#)

Constantes	Descriptif
PAS_NBJIJ	Saisir le nombre de jour d'IJ maladie subrogées dans la limite des 60 premiers jours pour un même arrêt (initial et prolongation). Exemple : pour un arrêt supérieur à 60 jours, saisir 57 car la caisse n'indemnise pas les 3 jours de carence

C'est toujours à l'organisme qui verse les revenus de procéder au prélèvement du montant de l'impôt sur le revenu ; à ce titre, dans le cas des IJ subrogées, c'est à l'employeur réalisant la subrogation de réaliser le prélèvement.

Ainsi, le collecteur :

- Ne déclare pas en rémunération nette imposable le montant des IJ versées
- Soumet les montants d'IJ versées au PAS
- Renseigne le montant de PAS qu'il a prélevé et le taux qu'il a appliqué



Les rubriques " Rémunération nette fiscale (S21.G00.50.002) " et " Rémunération nette fiscale potentielle (S21.G00.50.005) " ne doivent pas être renseignées du montant net imposable des IJ de base subrogées.

Les IJ maladie de base subrogées font l'objet de prélèvement à la source uniquement durant les deux premiers mois d'arrêt de travail. Au-delà des 2 premiers mois de l'arrêt, les IJ maladie de base subrogées ne sont plus soumises au PAS.

La durée de deux mois s'apprécie au titre de chaque arrêt de travail et sans tenir compte du délai de carence.

Les autres types d'IJ (maladie professionnelle, accident du travail et maternité) ne sont pas soumises à cette règle et donnent lieu à prélèvement à la source indépendamment de la durée de l'arrêt. Elles doivent être soumises au PAS dès lors qu'elles sont imposables.

Les IJ subrogées maternité/paternité sont imposables en totalité et les IJ subrogées AT/MP sont imposables à 50%.

Les IJ subrogées versées à des individus apprentis ou stagiaires sont systématiquement imposées. Elles n'entrent cependant pas dans la détermination du cumul annuel des montants versés aux individus permettant le suivi du franchissement du seuil annuel d'imposition. (cf. [fiche consigne DSN-Info n°1912](#) en date du 31/07/2018 « IJ subrogées versées à un apprenti/stagiaire »).

Concernant les contrats courts, l'abattement d'un demi-SMIC ne s'applique pas aux indemnités journalières. Le taux de PAS à appliquer est donc déterminé à partir de la somme des IJ subrogées et du montant de la RNF hors IJ, auquel a été préalablement soustrait l'abattement. (cf. [fiche consigne DSN-Info n°1913](#) en date du 05/07/19 « IJ subrogées versées à un individu rémunéré au titre d'un contrat court »).

L'assiette du prélèvement à la source est égale soit :

- Au montant brut de l'indemnité maladie pour laquelle l'employeur est subrogé, diminué de la part déductible de la CSG (3,80%)
- Au montant net de l'indemnité maladie pour laquelle l'employeur est subrogé, augmenté de la part non déductible de la CSG/CRDS (2,90%)

La méthode appliquée dans le PPS est la 1^{ère} méthode. Elle correspond aux directives du BOFiP ([BOI-IR-PAS-20-10-10-20180515](#) point 110)



Attention, concernant les IJ Accident du travail et maladie professionnelle, le régime fiscal impose ces indemnités à hauteur de 50% (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3152>).



La gestion des arrêts de travail et l'estimation des IJSS doivent être mis en place dans le dossier (mise en place avec la documentation installée « PPS4_10_LaGestionDesArretsDeTravail_EstimationDesIJSS.pdf »)

Si vous pratiquez la garantie du net, l'option « Exclue de la garantie du net à payer » doit être cochée sur la rubrique d'IJ soumises au PAS (rubrique 98970 du PPS).

Gestion des régularisations d'IJ

Lorsqu'un écart est constaté entre le montant des IJ estimées par l'employeur et le montant versé par la caisse, une régularisation d'IJ doit être appliquée. Cette régularisation d'IJ doit être effectuée que le montant estimé soit inférieur ou supérieur au montant versé par la caisse.

Le principe en DSN est de ne pas générer de bloc de régularisation (bloc 56) mais de compenser sur le PAS du mois en cours.

Exemple 1 : Le montant estimé est inférieur au montant versé par la caisse

En mars : net imposable 1800 € et taux 4%

En avril : net imposable 2100 € et taux 6%

- Sur le mois de mars l'employeur a estimé un montant d'IJ de 200 €, au mois d'avril la caisse lui verse un montant IJ de 300 € soit un écart de + 100 €

PAS du mois d'avril : pas de bloc 56, compensation sur le PAS en cours

Montant du PAS = 132 € (2100 (RNF d'avril) + 100 (écart IJ entre le montant estimé et le montant versé))

* 6%

Les IJ complémentaires

Concernant les IJ maladie complémentaires subrogées, celles-ci ont le caractère de rémunération et à ce titre entrent dans le net imposable et donc dans la RNF.

Extrait de la [fiche consigne n° 1851](#) de DSN-Info « Modalités déclaratives IJ subrogées pour le PAS » en date du 02/10/19 :

« Le montant versé au titre des IJ maladie complémentaires doit être renseigné dans la rubrique " rémunération nette fiscale " (50.002). Ce point est explicité dans le BOFIP publié en décembre 2017 (<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/8688-PGP.html?identifiant=BOI-BIC-DECLA-30-70-10-20171206>), au paragraphe 190. »

Requalification d'un arrêt de travail

Lorsqu'un arrêt de travail est requalifié (maladie en accident du travail par exemple), le taux d'imposition des IJ n'est pas le même.

Extrait de la [fiche consigne n° 1911](#) de DSN-Info « Requalification d'un arrêt de travail » en date du 08/07/19 :

« La modification à titre rétroactif du taux d'imposition des IJ ne donne pas lieu à régularisation en DSN, les calculs initiaux du montant d'impôt prélevé ayant été faits de façon correcte à partir des informations dont disposait alors le collecteur.

Cette requalification est réalisée en N+1 à la liquidation de l'impôt sur le revenu par la DGFIP. »

Modalités déclaratives :

- **Rémunération nette fiscale** : Montant de la rémunération nette **sans tenir compte** du montant net imposable d'IJ subrogées + IJ complémentaires
- **Rémunération nette fiscale potentielle** : Non renseignée

Cas particulier des IJ temps partiel thérapeutique

Extrait de la [fiche consigne n°1851](#) de DSN-Info « Modalités déclaratives IJ subrogées pour le PAS » en date du 02/10/19 :

« Les IJ TPT (temps partiel thérapeutique) ne sont pas soumis au PAS en 2019.

Cette mesure de tolérance est étendue à l'année 2020.

Le montant d'IJ TPT n'est pas porté en RNF (rubrique " Rémunération nette fiscale - S21.G00.50.002 ") et n'est pas pris en compte pour le calcul du montant de PAS (rubrique " Montant de prélèvement à la source - S21.G00.50.009 "). »

Alerte si IJ sur le mois

Si des IJ sont présentes dans le bulletin du mois, sous certaines règles définies plus haut, elles doivent être soumises au prélèvement à la source. Le nombre de jours d'IJ soumis au prélèvement doit être saisi dans la constante **PAS_NBJIJ**.

Afin de ne pas oublier de saisir ce nombre de jours, une alerte peut être créée. Elle permet d'afficher un message au calcul du bulletin si des IJ sont présentes sans que la constante **PAS_NBJIJ** soit valorisée.



Cette alerte peut être mise en place si la gestion des IJ estimées est utilisée. Elle n'est pas utilisable avec le calcul à l'envers.

Ci-dessous les paramétrages à reprendre du PPS :

- Constante de type message **PAS_MESIJ** : Permet d'afficher le message « Saisir nb jours IJ PAS » au calcul du bulletin (si les conditions ne sont pas remplies)

Champs	Informations à saisir
Code	PAS_MESIJ
Mémo	PAS
Message	Saisir nb jours IJ PAS

- Constante de type test **PAS_TNJIJ** « Test si nb jours IJ PAS saisi » : Teste si des jours d'IJ soumis au PAS ont été saisi dans le bulletin

Champs	Informations à saisir
Code	PAS_TNJIJ
Intitulé	Test si nb jours IJ PAS saisi
Mémo	PAS
Test	Si PAS_NBJIJ <> 0,00 Alors PAS_IJNET Sinon PAS_MESIJ

- Constante de type test **PAS_TIJ** « Test si IJ sur bulletin » : Teste si des jours d'IJ maladie sont calculés dans le bulletin

Champs	Informations à saisir
Code	PAS_TIJ
Intitulé	Test si IJ sur bulletin
Mémo	PAS
Test	Si MAL_NBIJSS <> 0,00 Alors PAS_TNJIJ Sinon PAS_IJNET

- Modification de la rubrique de type non soumise **9897** « IJSS nettes Mal / AT/ Mat PAS » :
Remplacer **PAS_IJNET** par **PAS_TIJ**

Champs	Informations à saisir
Code	9897
Intitulé	IJSS nettes Mal / AT/ Mat PAS
Mémo	PAS
Imprimable	Si non Nul
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	PAS_TIJ
Taux	PAS_TXSAL



La mise en place de ce paramétrage peut altérer le temps de calcul du bulletin.

Le calcul à l'envers

Si vous n'avez pas mis en place la gestion des arrêts de travail et que vous saisissez manuellement le montant des IJSS subrogées cela signifie que vous n'estimez pas les IJSS le mois de l'absence du salarié et que vous pratiquez le maintien de salaire en saisissant le montant de l'IJ le mois où vous les percevez.

A partir des versions 1.23 et 10.23, le calcul à l'envers du bulletin peut être réalisé avant ou après le PAS. Ce choix s'effectue sur l'information libre **SAGEDSN023** qui par défaut est paramétrée « après ».

Ci-dessous les paramétrages à reprendre du PPS (les rubriques seront à modifier dans la société).

A partir des IJ brutes

Les constantes : Menu Listes \ Constantes

- Constante de type prédéfinie **PAS_IJIMP** « IJSS brut soumises au PAS » : Permet la saisie du montant brut des IJ imposables (à pratiser si indemnise plus de 60 jours d'arrêt maladie)

Champs	Informations à saisir
Code	PAS_IJIMP
Intitulé	IJSS brut soumises au PAS
Mémo	PAS
Valeur	0,00

- Constante de type prédéfinie **PAS_IJNIMP** « IJSS non soumis au PAS » : Permet la saisie du montant des IJ brut non imposables (par différence IJ brut totales – IJ brut soumises au PAS)

Champs	Informations à saisir
Code	PAS_IJNIMP
Intitulé	IJSS non soumis au PAS
Mémo	PAS
Valeur	0,00

- Constante de type calcul **PAS_IJIMPC** « IJSS brut soumis au PAS - CSG » : Déduit des IJ brut soumises au PAS le taux de CSG déductible de 3.80% ($1 - 0,0380 = 0,962$)

Champs	Informations à saisir
Code	PAS_IJIMPC
Intitulé	IJSS soumis au PAS - CSG
Mémo	PAS
Calcul	$PAS_IJIMP * 0,9620$

- Constante de type calcul **PAS_IJTIMP** « IJSS nettes globales » : Permet l'addition des IJ soumises et non soumises au PAS diminué de la CSG/CRDS de 6.7% ($1 - 0.067 = 0.933$)

Champs	Informations à saisir
Code	PAS_IJTIMP
Intitulé	IJSS nettes globales
Mémo	PAS
Calcul	$PAS_IJIMP + PAS_IJNIMP * 0.933$

Les rubriques : Menu Listes \ Rubriques

- Modification de la rubrique de type non soumise **98970** « IJ Mal/AT/Mat soumises au PAS » : Permet de calculer le montant d'IJ subrogé à intégrer au montant du PAS. Remplacer **PAS_IJNET** par **PAS_IJIMPC**

Champs	Informations à saisir
Code	98970
Intitulé	IJ Mal/AT/Mat soumises au PAS
Mémo	PAS
Imprimable	Si non Nul
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	PAS_IJIMPC
Taux	PAS_TXSAL

- Modification de la rubrique de type non soumise **98950** « IJSS PAS pour barème » : Permet de calculer le barème en tenant compte des IJ soumises au PAS. Remplacer **PAS_IJNET** par **PAS_IJIMPC**

Champs	Informations à saisir
Code	98950
Intitulé	IJSS PAS pour barème
Mémo	PAS
Imprimable	Jamais
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	PAS_IJIMPC
Taux	0,00

- Modification de la rubrique de type non soumise **84100** « Indemnités Sécurité Sociale » : Remplacer **0,00** par **PAS_IJTIMP** (ou votre propre rubrique si vous n'utilisez pas la rubrique du PPS)

Champs	Informations à saisir
Code	84100
Intitulé	Indemnités Sécurité Sociale
Mémo	IJ
Imprimable	Si non Nul
Formule	Montant pris tel quel
Montant	Gain
Montant salarial	PAS_IJTIMP

A partir des IJ nettes

Les constantes : Menu Listes \ Constantes

- Création constante de type calcul **PAS_SUBRO** « Calcul envers IJ nettes » : Permet de calculer la base des IJ soumises à l'impôt en partant des IJ nettes saisies

Champs	Informations à saisir
Code	PAS_SUBRO
Intitulé	Calcul envers IJ nettes
Mémo	PAS2
Calcul	$PAS_IJIMP / 0,933 * 0,029 + PAS_IJIMP$

- Modification de la constante de type calcul **PAS_IJTIMP** « IJSS nettes globales » : Permet l'addition des IJ soumises et non soumises au PAS

Champs	Informations à saisir
Code	PAS_IJTIMP
Intitulé	IJSS nettes globales
Mémo	PAS
Calcul	PAS_IJIMP + PAS_IJNIMP

- Modification de la constante de type prédéfinie **PAS_IJIMP** « IJSS nettes soumises au PAS » : Permet la saisie du montant net des IJ imposables (à proratiser si indemnise plus de 60 jours d'arrêt maladie)

Champs	Informations à saisir
Code	PAS_IJIMP
Intitulé	IJSS nettes soumises au PAS
Mémo	PAS
Valeur	0,00

- Modification de la constante de type prédéfinie **PAS_IJNIMP** « IJSS nettes non soumis au PAS » : Permet la saisie du montant des IJ nettes non imposables (par différence IJ brut totales – IJ brut soumises au PAS)

Champs	Informations à saisir
Code	PAS_IJNIMP
Intitulé	IJSS nettes non soumis au PAS
Mémo	PAS
Valeur	0,00

Les rubriques : Menu Listes \ Rubriques

- Modification de la rubrique de type non soumise **98970** « IJ Mal/AT/Mat soumises au PAS » : Permet de calculer le montant d'IJ subrogé à intégrer au montant du PAS. Remplacer **PAS_IJIMPC** par **PAS_SUBRO**

Champs	Informations à saisir
Code	98970
Intitulé	IJ Mal/AT/Mat soumises au PAS
Mémo	PAS
Imprimable	Si non Nul
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	PAS_SUBRO
Taux	PAS_TXSAL

- Modification de la rubrique de type non soumise **98950** « IJSS PAS pour barème » : Permet de calculer le barème en tenant compte des IJ soumises au PAS. Remplacer **PAS_IJIMPC** par **PAS_SUBRO**

Champs	Informations à saisir
Code	98950
Intitulé	IJSS PAS pour barème
Mémo	PAS
Imprimable	Jamais
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	PAS_SUBRO
Taux	0,00

Les modifications doivent être réalisées dans le dossier de paie :

- **PAS_IJTIMP** : enlever * 0,933
- **PAS_IJIMP** et **PAS_IJNIMP** : modifier le libellé
- Rubriques **98950** et **98970** : Modifier le champ Base = **PAS_SUBRO**

Paramétrages communs (à partir des IJ brutes ou des IJ nettes)

Les groupes : Menu Fichier \ Paramètres \ Libellés de groupe

- Dans le groupe souhaité (par exemple groupe **CUMULIBRES**), insérer les deux nouvelles constantes individuelles (**PAS_IJIMP** et **PAS_IJNIMP**).

Les valeurs de base : Menu Gestion \ Bulletin salariés \ Onglet Valeurs de base

- Le mois où des IJ sont perçues, saisir dans le groupe modifié précédemment (**CUMULIBRES** dans l'exemple) la valeur des IJ perçues et réparties en IJ imposables et IJ non imposables.

L'information libre : Menu Fichier \ Paramètres \ Editions des infos libres société

- Répondre à la question **SAGEDSN023** « Voulez-vous maintenir le NET à payer avant calcul du PAS ? »
 - Non : Maintien du net à payer après prélèvement de l'impôt
 - Oui : Maintien du net à payer avant prélèvement de l'impôt

Les variables

S21.G00.50.002 « Rémunération nette imposable »

Par définition, la rémunération nette imposable correspond au salaire net, c'est-à-dire après déduction des cotisations sociales obligatoires (Sécurité sociale, vieillesse, retraite complémentaire et prévoyance/santé collective obligatoire), exception faite des contributions non déductibles (CSG en partie et CRDS dans son intégralité).

- Variable **DSN_REMUNERATION_IMPOSABLE** « Rémunération nette imposable »

Champs	Informations paramétrées
Rubrique DSN	Rémunération nette imposable
Type	Cumul
Mémo	PAS
Constantes	(+) NETIMPO
Rubriques	(+) 98960 Prélèvement à la source Base



Les valeurs entre **NETIMPO** et la base de la rubrique **98960** pourront être différentes dans le cas par exemple des apprentis, des stagiaires...

S21.G00.50.005 « Rémunération nette fiscale potentielle »

Extrait de la [fiche consigne DSN-Info n°1797](#) « La rémunération nette fiscale potentielle (PAS) » au **21/06/19** :

« Cette rubrique de la déclaration DSN pour le PAS est utilisée dans les cas où le revenu perçu par le bénéficiaire est imposable à compter d'un seuil d'imposition franchi dans l'année (apprentis et stagiaires) ou dans le cas des contrats à durée déterminée n'excédant pas 2 mois ou dont le terme est imprécis.

Attention : En norme P20V01, cette rubrique sera supprimée suite aux évolutions des modalités déclaratives relatives au PAS. »

- Variable **PAS_REM_NET_FISCAL_POTENTIELLE** « Rémunération nette fiscale potentielle »

Champs	Informations paramétrées
Rubrique DSN	Rémunération nette fiscale potentielle
Type	Cumul
Mémo	PAS
Rubriques	(+) 98940 Rém. Nette Fiscale Potentielle Base



Attention : En norme P20V01, cette rubrique sera supprimée suite aux évolutions des modalités déclaratives relatives au PAS.

S21.G00.50.009 « Montant de prélèvement à la source »

Le montant du prélèvement à la source correspond à la rémunération nette fiscale déclarée multipliée par un taux d'imposition. A ce montant peut s'ajouter un versement d'IJ subrogée.

- Variable **PAS_MONTANT_PRELEVEMENT** « Montant de prélèvement à la source »

Champs	Informations paramétrées
Rubrique DSN	Montant de prélèvement à la source
Type	Cumul
Mémo	PAS
Rubriques	(+) 98960 Prélèvement à la source Montant salarial (+) 98970 IJ Mal/AT/Mat soumises au PAS Montant salarial

Les bulletins modèles

Vous devez insérer dans tous vos bulletins modèles les rubriques relatives au prélèvement à la source. Il s'agit des rubriques :

- **98910** « Régularisations PAS »
- **98940** « Rém. Nette Fiscale Potentielle »
- **98950** « IJSS PAS pour barème »
- **98960** « Prélèvement à la source »
- **98970** « IJ Mal/AT/Mat soumises au PAS »
- **98990** « Extourne Net à Payer après PAS »
- **99980** « Régularisation Net imposable »



L'information du prélèvement à la source doit toujours être affichée sur le bulletin même si un taux à 0,00 est appliqué.



Concernant les régularisations du prélèvement à la source, elles sont gérées automatiquement par l'envoi des données dans DS. Aucun paramétrage n'est nécessaire hormis l'activation de la rubrique **9891** dans les bulletins. Pour plus d'informations sur la gestion des régularisations, se reporter au chapitre « [Les régularisations de RNF, de taux, de trop versé](#) ».

La modélisation comptable



Autorité des normes comptables (règlement n°2018-02)

Le règlement de l'autorité des normes comptables modifie le Plan comptable général en créant un compte spécifique pour le prélèvement à la source :

- Compte **4421** « Prélèvements à la source (impôt sur le revenu) »

Ce compte sera crédité par le débit du compte 421 "Personnel - Rémunérations dues".



Pensez à intégrer les rubriques dans votre modélisation (codes **98910**, **98960** et **98970**).

Les spécificités

Les contrats courts

- Menu Listes / Fiche de personnel / Page Contrat / Détail du contrat, l'option « Contrat court » doit être cochée (constante **PAS_CCOURT**)
- Menu Listes / Fiche de personnel / Page Prélèvement à la source, l'option « Pas de taux » est cochée si la DGFIP n'a pas transmis le taux du salarié (constante **PAS_TYPETX**)



L'option « Contrat court » cochée sur un contrat sera par défaut cochée sur le contrat suivant.



La fonction de modification en masse (Menu Annexes\Modification en masse\Fiches de personnel) page DSN, permet de cocher ou décocher l'option « Contrat court » du contrat en cours sur une population de salarié.


Les apprentis et stagiaires

- Menu Listes / Fiche de personnel / Page Paie, champ Bulletin modèle

Les IJ

- Ajouter la constante **PAS_NBJIJ** dans le groupe « **IJMAL** » ou (Menu Fichier / Paramètres / Libellés de groupe)
- Vérifier que le groupe « **IJMAL** » est activé dans vos bulletins modèles (Menu Gestion / Bulletins modèles, onglet Groupes)
- Saisir le nombre de jours d'IJ à soumettre au prélèvement à la source dans l'onglet Valeur de base du bulletin salarié / Variable du mois / Saisie des jours d'absence.
Ce nombre entre dans la limite des 60 premiers jours de l'arrêt c'est-à-dire 57 jours maximum si l'arrêt est supérieur à 60 jours. Les jours de carence n'étant pas indemnisés, ils n'entrent pas dans l'assiette de l'impôt
- La rubrique d'IJ pour le prélèvement à la source doit être positionnée après la rubrique de prélèvement à la source car le taux de prélèvement (appliqué aux IJ) est calculé dans la rubrique de prélèvement à la source

Les régularisations de RNF, de taux, de trop versé

 Sources DSN-Info :

- [Prélèvement à la source - Cas d'un trop versé de salaire](#)
- [La régularisation des IJ subrogées de base](#)
- [Cas particuliers des trop-versés antérieurs à la mise en œuvre du PAS](#)

Ci-dessous une liste d'exemples de régularisation de prélèvement à la source avec les manipulations à réaliser en paie.

Dans les exemples, le taux PAS appliqué est de 4%, le net imposable est de 2200€, le net à payer est de 2000€.

Exemple : une prime oubliée (pas de régularisation)

Sur le mois où on constate l'oubli, la prime doit être activée dans le bulletin. Il n'y a pas de régularisation à réaliser. La prime :

- Impacte le net imposable
- Impacte le PAS
 - ⇒ Que la prime ait été versée sur un mois ou sur un autre, les cumuls nets imposables, nets à payer et prélèvements d'impôts sont corrects

Exemple : une prime versée en trop (régularisation d'indu)

Sur le mois où on régularise, une rubrique de rappel doit être activée sur le bulletin. Ce trop versé impacte le net imposable et selon :

- Si le net imposable est toujours positif il y a compensation du PAS et aucune régularisation n'est à effectuer
- Si le net imposable devient négatif, une régularisation doit être saisie de type INDU
 - ⇒ Montant de l'indu : Montant négatif du net imposable constaté sur le bulletin avec le rappel
 - ⇒ Montant du prélèvement égal à 0 car le net imposable est négatif

Exemple : une cotisation oubliée ou une cotisation impactant à tort le net imposable (régularisation de RNF)

Sur le mois où l'erreur de paramétrage est constatée, une régularisation de type RNF doit être saisie.

- Le PAS est calculé sur le net imposable du mois en cours (sans tenir compte de l'erreur du mois précédent)
- Saisie de la régularisation de RNF (Si cotisation oubliée = 100€ alors régularisation RNF = 100€)
- APRES les rubriques de PAS, une rubrique Non soumise du montant de l'erreur (100€ dans l'exemple) doit être calculée pour qu'elle régularise le net imposable en pied de bulletin (celui que le salarié contrôle dans sa déclaration d'impôt)

Exemple : une erreur de taux (régularisation de taux)

Sur le mois où l'erreur de taux est constatée, une régularisation de type TAUX doit être saisie.

- Saisie de la régularisation de taux (différence entre le taux appliqué le mois de l'erreur et le taux qui aurait dû être appliqué)
- Le PAS est calculé sur le net imposable du mois en cours au taux correct
- Il n'y a rien à faire pour le net imposable qui était juste sur le mois de l'erreur

Exemple : un trop versé en 2018 constaté en 2019 (régularisation d'indu)

En 2019, sur le mois où est constaté le trop versé de 2018, un INDU spécifique doit être constaté (99 - Indu relatif à un exercice antérieur - pas de taux de PAS).

- Dans la déclaration DSN, créer manuellement le versement individu (bloc 50) avec :

S21.G00.50.001	Date de versement	27/12/2018 (date de versement du trop versé initial)
S21.G00.50.002	Rémunération nette fiscale	-3 000,00 (euros) (montant du trop versé)
S21.G00.50.006	Taux de PAS	0,00
S21.G00.50.007	Type du taux de PAS	99 - Indu relatif à un exercice antérieur- pas de taux de PAS
S21.G00.50.008	Identifiant du taux de PAS	[Non renseigné]
S21.G00.50.009	Montant de PAS	0,00

Les nets à payer avant et après le prélèvement à la source

Afin de distinguer le net à payer avant et après le prélèvement de l'impôt, deux constantes de net à payer sont nécessaires :

- **NETPAIE** « Net à payer »
- **PAS_NETPAI** « Net à payer avec calcul impôt »

Ces deux constantes se paramètrent dans l'onglet Associations des rubriques.

La constante **PAS_NETPAI** est utilisée dans l'édition du bulletin clarifié et dans le calcul à l'envers si l'info Libre **SAGEDSN023** a été paramétrée à « Oui ».

La constante **NETPAIE** reste la constante sur laquelle, les traitements (virement de salaire, modélisation comptable, saisie sur salaire...) sont effectués.

Les paramétrages ci-dessous permettent l'automatisation de l'impact du PAS sur le net à payer et l'alimentation du bulletin clarifié de 2019 (où les deux nets à payer sont indiqués).

- Constante de type calcul **PAS_NPAIE** « Net à payer lié au PAS » : Additionne tous les montants liés au prélèvement à la source et impactant le net à payer

Champs	Informations à saisir
Code	PAS_NPAIE
Intitulé	Net à payer lié au PAS
Mémo	PAS
Calcul	PAS_MTPREL + PAS_REGUL

- Constante de type test **PAS_T2019** « Test exercice 2019 » : Teste si le bulletin est sur 2019 pour impacter le net à payer du montant du PAS et calculer le net à payer avant le PAS

Champs	Informations à saisir
Code	PAS_T2019
Intitulé	Test exercice 2018
Mémo	PAS
Test	Si DATEDEBPAI >= 20190101,00 Alors PAS_NPAIE Sinon 0,00

- Rubrique de type non soumise **98990** « Extourne Net à Payer après PAS » : Permet en 2019 de calculer les deux nets à payer présents sur le bulletin (net à payer avant prélèvement et net à payer après prélèvement)

Champs	Informations à saisir
Code	98990
Intitulé	Extourne Net à Payer après PAS
Mémo	PAS
Imprimable	Jamais
Formule	Montant pris tel quel
Montant	Retenue
Montant salarial	PAS_T2019
Onglet Associations	Renseigner « Net à payer » à (Non) Renseigner « Net à payer après impôt » à (+)



Si le code de la rubrique d'extourne existe déjà dans votre dossier, il faudra le remplacer mais il faut être vigilant à ce que cette rubrique soit insérée après les rubriques de prélèvement à la source (régularisation, montant d'impôt, IJ soumises au prélèvement) et aussi insérée avant les rubriques de saisie sur salaire. Le bouton « Insérer après » peut être utilisé.

L'impact sur le net imposable

Le prélèvement à la source n'impacte pas le net imposable hormis dans le seul cas des régularisations de RNF. En effet, si une régularisation de RNF est pratiquée cela signifie que sur un mois, le net imposable était erroné.

La saisie d'une régularisation :

- RNF ou autre va générer la ligne de rubrique de régularisation PAS sur le bulletin (code **98910** dans le PPS). Cette rubrique somme toutes les régularisations du mois
- RNF uniquement va générer une ligne de régularisation du net imposable pour le montant de la régularisation

Le paramétrage mis en place est le suivant :

- Rubrique de type non soumise **99980** « Régularisation Net imposable » : Permet de régulariser le net imposable du mois

Champs	Informations à saisir
Code	99980
Intitulé	Régularisation Net imposable
Mémo	PAS
Imprimable	Si non Nul
Formule	Montant pris tel quel
Montant	Gain
Montant salarial	PAS_REGRNF
Onglet Associations	Renseigner « Net imposable » à (+)



Si le code existe déjà, un autre code doit être utilisé mais il est impératif que la rubrique utilisée soit positionnée après les rubriques de prélèvement à la source. Sinon, le montant de la régularisation sera imposé deux fois (dans la régularisation du PAS et dans la base du PAS).

Les autres cas particuliers

Les salariés non résident



Source DSN-Info :

Fiche n° 1835 « Les revenus versés à l'étranger pour le PAS » datée du 13/12/2018

Les revenus versés à des bénéficiaires résidant à l'étranger sont soumis à la Retenue à la source (RAS) et ne sont par conséquent pas soumis au Prélèvement à la source (PAS).

En DSN, le bloc « Versement individu » (S21.G00.50) doit être alimenté de la façon suivante :

- Rémunération nette fiscale (50.002) : montant de la base assujettie à la RAS
- Taux de prélèvement à la source (50.006) : 0.00
- Type de taux de prélèvement à la source (50.007) : 13 - Barème mensuel métropole
- Montant de prélèvement à la source (50.009) : 0.00



« La mention d'un type de taux barème (code 13) et d'une valeur de taux 0.00 % constitue une règle de remplissage d'échappement, signifiant que les montants ne sont pas soumis au PAS car soumis à la RAS (article 182 A CGI). Ces valeurs doivent être mentionnées même si l'employeur dispose d'un taux personnalisé valide transmis par la DGFIP au sein d'un CRM pour ce salarié... »

Détail des paramétrages

Ce cas particulier n'est pas géré en standard. Des adaptations sont nécessaires dans votre dossier.

Information libre SAGEDSN020

Cette information libre permet d'alimenter le type de taux dans la déclaration (**S21.G00.50.007**).

Les choix possibles sont :

- **0 : Non.** Le type de taux calculé par le bulletin est envoyé dans la déclaration
 - **1 : Oui avec barème 13.** Le type barème 13 est forcé dans la déclaration
 - **2 : Oui avec barème 23.** Le type barème 23 est forcé dans la déclaration
 - **3 : Oui avec barème 33.** Le type barème 33 est forcé dans la déclaration
 - **4 : Oui avec taux DGFIP.** Le type DGFIP 01 est forcé dans la déclaration
- Info libre de type salarié **SAGEDSN020** « Votre salarié est-il exclu du PAS ? (Expatrié, avantage en nature exclusif...) » : Expatrié = salarié non résident

Champs	Informations à saisir
Code	SAGEDSN020
Intitulé	Votre salarié est-il exclu du PAS ? (Expatrié, avantage en nature exclusif...)
Nature	Salarié
Type	Choix Choix 0 : Non Choix 1 : Oui avec barème 13 Choix 2 : Oui avec barème 23 Choix 3 : Oui avec barème 33 Choix 4 : Oui avec taux DGFIP

Constantes

- Constante de type réponse **PAS_DSN020** « Salarié exclu ? » : Permet de savoir si le salarié est exclu du dispositif ou non

Champs	Informations à saisir
Code	PAS_DSN020
Intitulé	Salarié exclu ?
Mémo	PAS1
Réponse	SAGEDSN020

- Constante de type test **PAS_T9881** « Test si exclu pr calcul taux » : Permet de tester si le salarié est exclu du PAS et dans ce cas calculer le taux applicable au bulletin pour l'historiser dans une nouvelle rubrique

Champs	Informations à saisir
Code	PAS_T9881
Intitulé	Test si exclu pr calcul taux
Mémo	PAS1
Test	Si PAS_DSN020 = 0,00 Alors 0,00 Sinon PAS_TXSAL

- Constante de type test **PAS_B9881** « Test si exclu pr calcul base » : Permet de tester si le salarié est exclu du PAS et dans ce cas calculer une base net imposable à déclarer en DSN et historisée

Champs	Informations à saisir
Code	PAS_B9881
Intitulé	Test si exclu pr calcul base
Mémo	PAS1
Test	Si PAS_DSN020 = 0,00 Alors 0,00 Sinon NETIMPO

Rubrique

Une nouvelle rubrique est nécessaire. Elle va permettre de calculer le taux de prélèvement à la source pour l'historiser dans la fiche de personnel (ce traitement est normalement réalisé par la rubrique de prélèvement à la source absente dans le bulletin de salaire d'un salarié non résident). Elle historise aussi le net imposable du salarié qui est déclaré dans la DSN.

Cet historique taux est valable deux mois en cas de taux DGFIP et pourra être utilisé dans le cas d'un retour en France du salarié.

- Rubrique de type non soumise **98810** « Salarié exclu (Histo PAS) » : Permet d'historiser le taux de prélèvement appliqué sur le bulletin ainsi que le net imposable du salarié

Champs	Informations à saisir
Code	98810
Intitulé	Salarié exclu (Histo PAS)
Mémo	PAS1
Imprimable	Jamais
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	PAS_B9881
Taux	PAS_T9881
Onglet Associations	Renseigner « Tx appliqué à rémun (Histo FP) » à (+) Renseigner « Rémun nette fiscale (Histo FP) » à (+)
Onglet PPS	Date d'application début 01/01/19

Adaptation dans votre dossier

A partir du PPS, récupérer :

- L'information libre salarié **SAGEDSN020**
- Les constantes **PAS_DSN020**, **PAS_B9881** et **PAS_T9881**
- La rubrique **98810**

Dans votre dossier, modifier :

- La fiche de personnel de votre salarié non résident, page Infos libres / Type DSN, **SAGEDSN020** renseigner le choix 1 « Oui avec barème 13 » (ou choix 2 ou 3 si vous êtes d'un département d'outre-mer)
- Le bulletin modèle spécifique (non résident) pour activer la rubrique **9881**. Les rubriques dont le code mémo est **[PAS]** ne sont pas activées dans ce bulletin modèle
- La variable **DSN_REMUNERATION_IMPOSABLE** pour activer la rubrique d'historisation **98810** « Salarié exclu (Histo PAS) » en élément Base. La rubrique de Prélèvement à la source ne doit pas être supprimée, elle permet le traitement DSN des salariés résidents en France

Avec ce paramétrage, le pied du bulletin fait apparaître :

- Le taux de prélèvement à la source que le salarié aurait eu s'il avait été résident en France

NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU								1915.68
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie								39.51
Impôt sur le revenu					Base	Taux de prélèvement à la source	Montant	
Impôt sur le revenu prélevé à la source					0.00	7.50	0.00	
Cumuls	Salaire brut	Charges salariales	Charges patronales	Avantages en nature	Net imposable	Heures travaillées	Heures supplémentaires	Net payé en euros
Période	2702.50	562.94	1561.01	0.00	2238.83	75.00	0.00	1915.68
Année	2702.50	562.94	1561.01	0.00	2238.83	75.00	0.00	Allègement des cotisations employeur 0.00
Compteurs		Pris	Restant	Acquis	Dates de congés			
Congés		0.0000	15.0000	20.0000	Du	Au		
Repos compensateur		0.0000	0.0000	0.0000	Du	Au		
					Du	Au		
Total versé par l'employeur								4263.51

Si vous ne souhaitez pas voir apparaître le taux de prélèvement à la source, il conviendra d'utiliser un bulletin personnalisé où le champ Taux est remplacé par la Variable paie \ Rubriques de paie du salarié \ Taux salarial \ Code rubrique **98960**. Ce bulletin personnalisé sera alors rattaché au bulletin modèle spécifique (non résident).

⚠ Attention, lorsque votre salarié déménage en cours de mois :

- Lors du départ vers l'étranger : calcul et déclaration du PAS (bulletin « France »)
- Lors du retour en France : calcul du RAS et déclaration du PAS à 0,00 (bulletin « Etranger »)

En DSN le bloc versement génère les informations attendues (à partir du bulletin en exemple) :

S21.G00.50.002 - Rémunération nette fiscale	2238.83
S21.G00.50.003 - Numéro de versement	01
S21.G00.50.005 - Rémunération nette fiscale potentielle	0.00
S21.G00.50.006 - Taux de prélèvement à la source	0.00
S21.G00.50.007 - Type du taux de prélèvement à la source	13 Barème mensuel métropole
S21.G00.50.008 - Identifiant du taux de prélèvement à la source	
S21.G00.50.009 - Montant de prélèvement à la source	0.00

Les salariés rémunérés exclusivement en avantage en nature

Source DSN-Info :
Fiche n° 1940 « Modalités déclaratives des avantages en nature et gratifications » datée du 25/09/2018

Les avantages en nature sont, au même titre que la rémunération versée en espèces, imposables à l'impôt sur le revenu.

Dans le contexte du PAS, les avantages en nature et gratifications entrent dans la catégorie des traitements et salaires.

Toutefois, il convient de distinguer deux situations afin de déterminer les modalités déclaratives des avantages en nature et gratifications :

- **Les avantages en nature ou gratifications exclusifs** ne venant pas en complément de versement financier : cas détaillé

« À titre de règle pratique, en l'absence de versement financier permettant de précompter du PAS, il est admis qu'aucun prélèvement ne sera opéré sur les avantages en nature et/ou gratifications exclusifs (mise à disposition d'un logement de fonction par exemple). Ainsi, dans pareil cas, même si le collecteur dispose d'un taux personnalisé transmis par la DGFIP, il doit forcer les données de PAS avec un taux de type " 13 - Barème mensuel métropole " et un taux de PAS à " 0.00 ". »

Ainsi, par exemple si un employeur met à disposition un logement à titre gratuit à un gardien d'immeuble, bien dont la valeur locative est de 500 € par mois (net de cotisations sociales), il devra renseigner le bloc 50 "versement" de la façon suivante :

- S21.G00.50.002 - Rémunération nette fiscale : 500,00
 - S21.G00.50.005 - Rémunération nette fiscale potentielle : 0,00
 - S21.G00.50.006 - Taux de PAS : 0.00 %
 - S21.G00.50.007 - Type de taux de PAS : 13
 - S21.G00.50.009 - Montant de PAS : 0,00
- **Les avantages en nature ou gratifications venant en complément de versement financier :** paramétrage actuel

Détail des paramétrages

Ce cas particulier n'est pas géré en standard. Des adaptations sont nécessaires dans votre dossier.

Information libre SAGEDSN020

Cette information libre permet d'alimenter le type de taux dans la déclaration (**S21.G00.50.007**). Les choix possibles sont :

- **0 : Non.** Le type de taux calculé par le bulletin est envoyé dans la déclaration
- **1 : Oui avec barème 13.** Le type barème 13 est forcé dans la déclaration
- **2 : Oui avec barème 23.** Le type barème 23 est forcé dans la déclaration
- **3 : Oui avec barème 33.** Le type barème 33 est forcé dans la déclaration
- **4 : Oui avec taux DGFIP.** Le type DGFIP 01 est forcé dans la déclaration
- Info libre de type salarié **SAGEDSN020** « Votre salarié est-il exclu du PAS ? (Expatrié, avantage en nature exclusif...) »

Champs	Informations à saisir
Code	SAGEDSN020
Intitulé	Votre salarié est-il exclu du PAS ? (Expatrié, avantage en nature exclusif...) Salarié
Nature	Choix
Type	Choix 0 : Non Choix 1 : Oui avec barème 13 Choix 2 : Oui avec barème 23 Choix 3 : Oui avec barème 33 Choix 4 : Oui avec taux DGFIP

Constantes

- Constante de type réponse **PAS_DSN020** « Salarié exclu ? » : Permet de savoir si le salarié est exclu du dispositif ou non

Champs	Informations à saisir
Code	PAS_DSN020
Intitulé	Salarié exclu ?
Mémo	PAS1
Réponse	SAGEDSN020

- Constante de type test **PAS_T9881** « Test si exclu pr calcul taux » : Permet de tester si le salarié est exclu du PAS et dans ce cas calculer le taux applicable au bulletin pour l'historiser

Champs	Informations à saisir
Code	PAS_T9881
Intitulé	Test si exclu pr calcul taux
Mémo	PAS1
Test	Si PAS_DSN020 = 0,00 Alors 0,00 Sinon PAS_TXSAL

- Constante de type test **PAS_B9881** « Test si exclu pr calcul base » : Permet de tester si le salarié est exclu du PAS et dans ce cas calculer une base net imposable à déclarer en DSN et historisée

Champs	Informations à saisir
Code	PAS_B9881
Intitulé	Test si exclu pr calcul base
Mémo	PAS1
Test	Si PAS_DSN020 = 0,00 Alors 0,00 Sinon NETIMPO

- Constante de type test **PAS_T9896** « Test2 si exclu pr calcul taux » : Permet de tester si le salarié est exclu du PAS et dans ce cas ne pas calculer le taux de prélèvement dans la rubrique PAS

Champs	Informations à saisir
Code	PAS_T9896
Intitulé	Test2 si exclu pr calcul taux
Mémo	PAS1
Test	Si PAS_DSN020 = 0,00 Alors PAS_TXSAL Sinon 0,00

- Constante de type test **PAS_B9896** « Test2 si exclu pr calcul base » : Permet de tester si le salarié est exclu du PAS et dans ce cas ne pas calculer d'élément soumis à l'impôt

Champs	Informations à saisir
Code	PAS_B9896
Intitulé	Test2 si exclu pr calcul base
Mémo	PAS1
Test	Si PAS_DSN020 = 0,00 Alors PAS_TRNF Sinon 0,00

- Constante de type test **PAS_B9894** « Test3 si exclu pr calcul base » : Permet de tester si le salarié est exclu du PAS et dans ce cas ne pas calculer la base d'une éventuelle rémunération nette fiscale potentielle

Champs	Informations à saisir
Code	PAS_B9894
Intitulé	Test3 si exclu pr calcul base
Mémo	PAS1
Test	Si PAS_DSN020 = 0,00 Alors PAS_CAS Sinon 0,00

- Constante de type test **PAS_B9897** « Test4 si exclu pr calcul base » : Permet de tester si le salarié est exclu du PAS et dans ce cas ne pas calculer d'éventuelles IJ soumises à l'impôt

Champs	Informations à saisir
Code	PAS_B9897
Intitulé	Test4 si exclu pr calcul base
Mémo	PAS1
Test	Si PAS_DSN020 = 0,00 Alors PAS_IJNET Sinon 0,00

Rubrique

Une nouvelle rubrique est nécessaire. Elle va permettre de calculer le taux de prélèvement à la source pour l'historiser dans la fiche de personnel. Ce traitement est normalement réalisé par la rubrique de prélèvement à la source qui ne doit pas être calculée sur le bulletin d'un salarié exclusivement rémunéré en avantage en nature. Cette rubrique historise aussi le net imposable du salarié qui est déclaré dans la DSN.

Cet historique sera notamment utilisé en cas de régularisation.

- Rubrique de type non soumise **98810** « Salarié exclu (Histo PAS) » : Permet d'historiser le taux de prélèvement appliqué sur le bulletin ainsi que le net imposable

Champs	Informations à saisir
Code	98810
Intitulé	Salarié exclu (Histo PAS)
Mémo	PAS1
Imprimable	Jamais
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	PAS_B9881
Taux	PAS_T9881
Onglet Associations	Renseigner « Tx appliqué à rémun (Histo FP) » à (+) Renseigner « Rémun nette fiscale (Histo FP) » à (+)
Onglet PPS	Date d'application début 01/01/19

Adaptation dans votre dossier

A partir du PPS, récupérer :

- L'information libre salarié **SAGEDSN020**
- Les constantes **PAS_DSN020**, **PAS_T9881**, **PA_B9881**, **PAS_T9896**, **PAS_B9894**, **PAS_B9896** et **PAS_B9897**
- La rubrique **98810**

Dans votre dossier, modifier :

- La fiche de personnel de votre salarié, page Infos libres / Type DSN, **SAGEDSN020** renseigner le choix 1 « Oui avec barème 13 »
- Le taux et la base de la rubrique de prélèvement à la source (code **98960**) : remplacer **PAS_TRNF** par **PAS_B9896** et remplacer **PAS_TXSAL** par **PAS_T9896**
- La base de la rubrique de rémunération nette fiscale potentielle (code **98940**) : remplacer **PAS_CAS** par **PAS_B9894**
- La base de la rubrique d'IJ soumises au PAS (code **98970**) : remplacer **PAS_IJNET** par **PAS_B9897**
- Le ou les bulletin(s) modèle(s) pour activer la rubrique **98810**. Les rubriques dont le code mémo est **[PAS]** sont conservées dans ces bulletins modèles
- La variable **DSN_REMUNERATION_IMPOSABLE** pour activer la rubrique d'historisation **98810** « Salarié exclu (Histo PAS) » en élément Base. La rubrique de Prélèvement à la source ne doit pas être supprimée, elle permet le traitement DSN des salariés soumis au PAS

Avec ce paramétrage, le pied du bulletin fait apparaître le taux de prélèvement à la source.

Impôt sur le revenu							Base	Taux de prélèvement à la source	Montant
Impôt sur le revenu prélevé à la source							0.00	3.50	0.00
Net payé en euros									
145.21									
Alègement des cotisations employeur									
0.00									
Total versé par l'employeur									
3175.58									

Cumuls	Salaire brut	Charges salariales	Charges patronales	Avantages en nature	Net imposable	Heures travaillées	Heures supplémentaires
Période	2000.00	454.79	1175.58	2000.00	1647.06	151.67	0.00
Année	2000.00	454.79	1175.58	2000.00	1647.06	151.67	0.00

Compteurs	Pris	Restant	Acquis
Congés	0.0000	-5.0000	20.0000
Repos compensateur	0.0000	0.0000	0.0000

Dates de congés	
Du	Au
Du	Au
Du	Au

Si vous ne souhaitez pas voir apparaître cette information :

- Utiliser un bulletin personnalisé où le champ Taux est remplacé par la Variable paie \ Rubriques de paie du salarié \ Taux salarial \ Code rubrique **98960**.



Attention, si votre salarié perçoit un versement financier, le type et le taux du salarié doivent alimenter la déclaration. L'information libre **SAGEDSN020** doit être renseignée avec le choix 0 : Non.

En DSN le bloc versement génère les informations attendues (à partir du bulletin en exemple) :

S21.G00.50.002 - Rémunération nette fiscale	1647.06
S21.G00.50.003 - Numéro de versement	01
S21.G00.50.005 - Rémunération nette fiscale potentielle	0.00
S21.G00.50.006 - Taux de prélèvement à la source	0.00
S21.G00.50.007 - Type du taux de prélèvement à la source	13 Barème mensuel métropole
S21.G00.50.008 - Identifiant du taux de prélèvement à la source	
S21.G00.50.009 - Montant de prélèvement à la source	0.00

Salarié de Saint Barthélemy



Source DSN-Info :

Fiche consigne n° 1934 « Déclarations des revenus : entreprises établies à Saint Martin ou Saint Barthélemy » datée du 04/12/2018

Un rappel réglementaire important est décrit dans la fiche consigne. Il est aussi noté « *Les entreprises établies à Saint Martin ou Saint Barthélemy sont donc appelées à la plus grande vigilance dans leur manière de remplir la DSN.* »

Concernant le traitement en DSN :

« *Sauf cas particuliers, les entreprises établies à Saint Martin ou Saint Barthélemy ne doivent pas opérer de PAS (article 60 de la loi de finances pour 2017) sur les rémunérations versées à leurs salariés.*

Pour autant, sur le plan social, les rémunérations de ces personnes sont susceptibles de relever du régime des salaires et doivent alors être déclarées en DSN.

Dans ce cas de figure, puisque l'employeur ne doit pas soumettre la rémunération au PAS, il doit renseigner le bloc 50-Versement de la manière suivante : »

- Rémunération nette fiscale (50.002) : montant de l'assiette imposable après déduction des cotisations sociales
- Rémunération nette fiscale potentielle (50.005) : non renseignée
- Taux de prélèvement à la source (50.006) : 0.00
- Type de taux de prélèvement à la source (50.007) : 23 (barème de l'impôt applicable pour les contribuables domiciliés en Guadeloupe, à La Réunion et en Martinique)
- Montant de prélèvement à la source (50.009) : 0.00

Détail des paramétrages

Ce cas particulier n'est pas géré en standard. Des adaptations sont nécessaires dans votre dossier.

Information libre SAGEDSN020

Cette information libre permet d'alimenter le type de taux dans la déclaration (S21.G00.50.007).

Les choix possibles sont :

- **0 : Non.** Le type de taux calculé par le bulletin est envoyé dans la déclaration
 - **1 : Oui avec barème 13.** Le type barème 13 est forcé dans la déclaration
 - **2 : Oui avec barème 23.** Le type barème 23 est forcé dans la déclaration
 - **3 : Oui avec barème 33.** Le type barème 33 est forcé dans la déclaration
 - **4 : Oui avec taux DGFIP.** Le type DGFIP 01 est forcé dans la déclaration
- Info libre de type salarié **SAGEDSN020** « Votre salarié est-il exclu du PAS ? (Expatrié, avantage en nature exclusif...) »

Champs	Informations à saisir
Code	SAGEDSN020
Intitulé	Votre salarié est-il exclu du PAS ? (Expatrié, avantage en nature exclusif...) Salarié
Nature	Choix
Type	Choix 0 : Non Choix 1 : Oui avec barème 13 Choix 2 : Oui avec barème 23 Choix 3 : Oui avec barème 33 Choix 4 : Oui avec taux DGFIP

Constantes

- Constante de type réponse **PAS_DSN020** « Salarié exclu ? » : Permet de savoir si le salarié est exclu du dispositif ou non

Champs	Informations à saisir
Code	PAS_DSN020
Intitulé	Salarié exclu ?
Mémo	PAS1
Réponse	SAGEDSN020

- Constante de type test **PAS_T9881** « Test si exclu pr calcul taux » : Permet de tester si le salarié est exclu du PAS et dans ce cas calculer le taux applicable au bulletin pour l'historiser

Champs	Informations à saisir
Code	PAS_T9881
Intitulé	Test si exclu pr calcul taux
Mémo	PAS1
Test	Si PAS_DSN020 = 0,00 Alors 0,00 Sinon PAS_TXSAL

- Constante de type test **PAS_B9881** « Test si exclu pr calcul base » : Permet de tester si le salarié est exclu du PAS et dans ce cas calculer une base net imposable à déclarer en DSN et historisée

Champs	Informations à saisir
Code	PAS_B9881
Intitulé	Test si exclu pr calcul base
Mémo	PAS1
Test	Si PAS_DSN020 = 0,00 Alors 0,00 Sinon NETIMPO

- Constante de type test **PAS_T9896** « Test2 si exclu pr calcul taux » : Permet de tester si le salarié est exclu du PAS et dans ce cas ne pas calculer le taux de prélèvement dans la rubrique PAS

Champs	Informations à saisir
Code	PAS_T9896
Intitulé	Test2 si exclu pr calcul taux
Mémo	PAS1
Test	Si PAS_DSN020 = 0,00 Alors PAS_TXSAL Sinon 0,00

- Constante de type test **PAS_B9896** « Test2 si exclu pr calcul base » : Permet de tester si le salarié est exclu du PAS et dans ce cas ne pas calculer d'élément soumis à l'impôt

Champs	Informations à saisir
Code	PAS_B9896
Intitulé	Test2 si exclu pr calcul base
Mémo	PAS1
Test	Si PAS_DSN020 = 0,00 Alors PAS_TRNF Sinon 0,00

- Constante de type test **PAS_B9894** « Test3 si exclu pr calcul base » : Permet de tester si le salarié est exclu du PAS et dans ce cas ne pas calculer la base d'une éventuelle rémunération nette fiscale potentielle

Champs	Informations à saisir
Code	PAS_B9894
Intitulé	Test3 si exclu pr calcul base
Mémo	PAS1
Test	Si PAS_DSN020 = 0,00 Alors PAS_CAS Sinon 0,00

- Constante de type test **PAS_B9897** « Test4 si exclu pr calcul base » : Permet de tester si le salarié est exclu du PAS et dans ce cas ne pas calculer d'éventuelles IJ soumises à l'impôt

Champs	Informations à saisir
Code	PAS_B9897
Intitulé	Test4 si exclu pr calcul base
Mémo	PAS1
Test	Si PAS_DSN020 = 0,00 Alors PAS_IJNET Sinon 0,00

Rubrique

Une nouvelle rubrique est nécessaire. Elle va permettre de calculer le taux de prélèvement à la source pour l'historiser dans la fiche de personnel. Ce traitement est normalement réalisé par la rubrique de prélèvement à la source qui ne doit pas être calculée sur le bulletin de ces salariés. Elle historise aussi le net imposable du salarié qui est déclaré dans la DSN.

Cet historique sera notamment utilisé en cas de régularisation.

- Rubrique de type non soumise **98810** « Salarié exclu (Histo taux PAS) » : Permet d'historiser le taux de prélèvement appliqué sur le bulletin ainsi que le net imposable du salarié

Champs	Informations à saisir
Code	98810
Intitulé	Salarié exclu (Histo taux PAS)
Mémo	PAS1
Imprimable	Jamais
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	PAS_B98810
Taux	PAS_T9881
Onglet Associations	Renseigner « Tx appliqué à rémun (Histo FP) » à (+) Renseigner « Rémun nette fiscale (Histo FP) » à (+)
Onglet PPS	Date d'application début 01/01/19

Adaptation dans votre dossier

A partir du PPS, récupérer :

- L'information libre salarié **SAGEDSN020**
- Les constantes **PAS_DSN020**, **PAS_T9881**, **PAS_B9881**, **PAS_T9896**, **PAS_B9894**, **PAS_B9896** et **PAS_B9897**
- La rubrique **98810**

Dans votre dossier, modifier :

- La fiche de personnel de votre salarié, page Infos libres / Type DSN, **SAGEDSN020** renseigner le choix 2 « Oui avec barème 23 »
- Le taux et la base de la rubrique de prélèvement à la source (code **98960**) : remplacer **PAS_TRNF** par **PAS_B9896** et remplacer **PAS_TXSAL** par **PAS_T9896**
- La base de la rubrique de rémunération nette fiscale potentielle (code **98940**) : remplacer **PAS_CAS** par **PAS_B9894**
- La base de la rubrique d'IJ soumises au PAS (code **98970**) : remplacer **PAS_IJNET** par **PAS_B9897**
- Le ou les bulletin(s) modèle(s) pour activer la rubrique **98810**. Les rubriques dont le code mémo est [PAS] sont conservées dans ces bulletins modèles
- La variable **DSN_REMUNERATION_IMPOSABLE** pour activer la rubrique d'historisation **98810** « Salarié exclu (Histo PAS) » en élément Base. La rubrique de Prélèvement à la source ne doit pas être supprimée, elle permet le traitement DSN des salariés soumis au PAS

Avec ce paramétrage, le pied du bulletin fait apparaître le taux de prélèvement à la source.

NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU						1600.48	
<i>dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie</i>						29.75	
Impôt sur le revenu					Base	Taux de prélèvement à la source	Montant
Impôt sur le revenu prélevé à la source					0.00	3.50	0.00
						Net payé en euros	
						1600.48	
Cumuls	Salaire brut	Charges salariales	Charges patronales	Avantages en nature	Net imposable	Heures travaillées	Heures supplémentaires
Période	2070.00	469.52	1025.07	0.00	1704.33	151.67	0.00
Année	2070.00	469.52	1025.07	0.00	1704.33	151.67	0.00
Compteurs		Pris	Restant	Acquis	Dates de congés		
Congés		0.0000	15.0000	20.0000	Du	Au	
Repos compensateur		0.0000	0.0000	0.0000	Du	Au	
					Du	Au	
						Allègement des cotisations employeur	
						193.13	
						Total versé par l'employeur	
						3095.07	

Cet affichage permet d'indiquer au salarié son taux d'imposition. Si vous ne souhaitez pas voir apparaître cette information :

- Utiliser un bulletin personnalisé où le champ Taux est remplacé par la variable paie \ Rubrique du salarié \ Taux salarial \ Code rubrique **98960**.



« Dans le cas particulier d'une activité exercée en métropole ou dans un DOM, par un résident de moins de 5 ans, au profit d'une entreprise établie à St Martin ou St Barthélemy, cette dernière devra opérer le PAS sur les rémunérations versées, et remplir la DSN dans les conditions de droit commun. »

En DSN le bloc versement génère les informations attendues (à partir du bulletin en exemple) :

S21.G00.50.002 - Rémunération nette fiscale	1704.33
S21.G00.50.003 - Numéro de versement	01
S21.G00.50.005 - Rémunération nette fiscale potentielle	0.00
S21.G00.50.006 - Taux de prélèvement à la source	0.00
S21.G00.50.007 - Type du taux de prélèvement à la source	23 Barème mensuel Guadeloupe, Réunion et M
S21.G00.50.008 - Identifiant du taux de prélèvement à la source	
S21.G00.50.009 - Montant de prélèvement à la source	0.00

Alerte salarié exclu

Si le salarié est défini comme exclu du dispositif du prélèvement à la source, alors celui-ci n'est pas calculé sur le bulletin et la déclaration DSN est forcée pour indiquer un taux de PAS à 0 ainsi qu'un type de taux à 13.

Afin d'être averti si le salarié est défini comme exclu du dispositif, une alerte peut être créée. Elle permet d'afficher un message au calcul du bulletin si le salarié est défini en type Exclu.

Ci-dessous les paramétrages à reprendre du PPS :

- Constante de type message **PAS_MESEXC** : Permet d'afficher le message « Salarié exclu PAS ? » au calcul du bulletin (si les conditions ne sont pas remplies)

Champs	Informations à saisir
Code	PAS_MESEXC
Mémo	PAS1
Message	Salarié exclu PAS ?

- Constante de type test **PAS_TEXC** « Test si exclu » : Teste si l'information libre SAGEDSN020 est différente de 0 (Non) ce qui signifie que le salarié est défini exclu

Champs	Informations à saisir
Code	PAS_TEXC
Intitulé	Test si exclu
Mémo	PAS1
Test	Si PAS_DSN020 <> 0,00 Alors PAS_MESEXC Sinon 0,00

- Rubrique de type non soumise **98820** « Alerte salarié exclu » : Affichage du message si salarié exclu

Champs	Informations à saisir
Code	98820
Intitulé	Alerte salarié exclu
Mémo	PAS1
Imprimable	Jamais
Formule	Montant pris tel quel
Montant	Gain
Montant salarial	PAS_TEXC
Onglet Associations	Tout doit être à « Non »

i La mise en place de ce paramétrage peut altérer le temps de calcul du bulletin.

Les indus (cas de trop-versé) effectués avant le 1er Janvier 2019

🔗 Source DSN-Info :
Fiche consigne n° 1805 « Date de démarrage du prélèvement à la source » datée du **07/11/19**

Les régularisations d'indus versés avant la mise en place du PAS et effectuées hors compensation (ou compensation partielle) **doivent être signalées** peuvent :

- Soit ne pas être signalées à la DGFIP ;
- Soit être signalées via :

:

- Soit via un bloc versement individu
- Soit via un bloc régularisation de type 03 - " Cas d'indu avec rémunération nette fiscale du mois courant négative "

Exemple de la fiche consigne :

- Un collecteur a procédé à un trop-versé initial de 3000 € en décembre 2018 (avant la mise en œuvre du PAS). Le trop-versé ne fait l'objet d'aucune compensation.

Bloc versement

Sont attendu, sur la DSN de janvier, les informations suivantes :

- Date de versement (50.001) : Décembre 2018
- Rémunération nette fiscale (50.002) : -3000,00
- Taux de PAS (50.006) : 0,00
- Type de taux (50.007) : 99 - Indu relatif à un exercice antérieur - pas de taux de PAS
- Identifiant du taux de PAS (50.008) : Non renseigné
- Montant de PAS (50.009) : 0,00



Ce cas n'est pas géré. Les informations doivent être saisies directement dans la déclaration DSN.

Bloc régularisation

Sont attendu, sur la DSN de janvier, les informations suivantes :

- Mois de l'erreur (56.001) : 12/2018
- Type de l'erreur (56.002) : 03 - Cas d'indu avec rémunération nette fiscale du mois courant négative
- Régularisation de la rémunération nette fiscale (56.003) : -3000,00
- Régularisation du taux de PAS (56.005) : Non renseigné
- Taux déclaré du mois de l'erreur (56.006) : 0,00
- Montant de régularisation (56.007) : 0,00

En paie, il convient de :

- Créer une régularisation PAS
- Choix du bulletin à régulariser : Sélectionner décembre 2018
- Type de l'erreur DSN : Sélectionner 03 – indu avec RNF du mois courant négative
- Montant négatif RNF (*) : Saisir -3000,00
- Cocher Modification manuelle
- Taux du mois de l'erreur : Si différent de 0,00 modifier par 0,00

Régularisation de prélèvement de l'impôt à la source

Joseph 3102
Dulac

Choix du bulletin à régulariser
31/12/18

Type de l'erreur DSN

- 01 - rectification de la RNF
- 01 - rectification des IJ
- 02 - rectification du taux
- 03 - indu avec RNF du mois courant négative
- 03 - indu d'IJ du mois courant négatives

Correction de la RNF
Correction des IJ
Correction du taux

Montant négatif RNF (*) -3000.00
Montant négatif IJ (*)

RNF du mois de l'erreur 2194.16
IJ du mois de l'erreur 0.00
Taux du mois de l'erreur 0.000

Modification manuelle

(*) Correspond au montant du trop versé qui n'est pas compensé sur le mois en cours.

Ok Annuler Préc. Suiv.

Avec ces manipulations, le montant de la régularisation PAS est à 0,00 et ne génère pas de ligne sur le bulletin.

Dans la déclaration DSN, un bloc régularisation (S21.G00.56) est généré :

S21.G00.56 - Régularisation de prélèvement à la source

Ajouter Supprimer

n°1 : 122018, 03 - Cas d'indu avec rémunération nette fiscale du mois courant négative

S21.G00.56.001 - Mois de l'erreur	122018
S21.G00.56.002 - Type d'erreur	03 Cas d'indu avec rémunération nette fiscale
S21.G00.56.003 - Régularisation de la rémunération nette fiscale	-3000.00
S21.G00.56.004 - Rémunération nette fiscale déclarée le mois de l'erreur	0.00
S21.G00.56.005 - Régularisation du taux de prélèvement à la source	
S21.G00.56.006 - Taux déclaré le mois de l'erreur	
S21.G00.56.007 - Montant de la régularisation du prélèvement à la source	0.00



Dans le cas d'une compensation partielle, le montant à déclarer en régularisation est le montant hors compensation.

Les salariés en sommeil sans bulletin

Lorsqu'un salarié est en sommeil sans bulletin, les blocs Versement, Rémunération, Cotisations... ne sont pas alimentés dans la déclaration DSN. En effet, le salarié ne percevant pas de rémunération, il n'a ni cotisation, ni montant imposable, ni montant versé...

Pour autant, certaines informations du bloc versement sont obligatoires. Il s'agit des deux informations suivantes :

- Taux de prélèvement à la source
- Type du taux de prélèvement à la source

Dans l'application de paie, ces informations sont connues et enregistrées lors du calcul du bulletin. Ainsi, pour gérer les salariés en sommeil sans bulletin, la synchronisation DSN enverra « en dur » les informations suivantes :

Si un taux est transmis par la DGFIP a été importé (présence d'un Id CRM), alors :

- Taux de prélèvement à la source = Taux importé
- Type du taux de prélèvement à la source = 01
- Identifiant CRM = Identifiant CRM

Si aucun taux n'est transmis par la DGFIP (Id CRM non renseigné), alors :

- Taux de prélèvement à la source = Barème 13, 23 ou 33 selon le code postal
- Type du taux de prélèvement à la source = 13

Si nécessaires des ajustements pourront être réalisés directement dans la déclaration.

Cahier technique 2020

Entre les versions DSN P19V01 et P20V01, les modalités déclaratives dans le cadre du PAS évoluent.

Pour chaque bloc Versement individu (S21.G00.50) déclaré, devront être renseignées les rubriques suivantes :

- Rémunération nette fiscale - S21.G00.50.002
- Montant net versé – S21.G00.50.004
- Taux de prélèvement à la source - S21.G00.50.006
- Type du taux de prélèvement à la source - S21.G00.50.007
- Identifiant du taux de prélèvement à la source - S21.G00.50.008
- Montant de prélèvement à la source - S21.G00.50.009
- Montant de la part non imposable du revenu - S21.G00.50.011
- Montant de l'abattement sur la base fiscale (non déduit de la rémunération nette fiscale) - S21.G00.50.012
- Montant soumis au PAS - S21.G00.50.013



Dans le PPS, les variables, rubriques et constantes sont paramétrées selon le CT2020.

Définition et différentiel

S21.G00.50.002 - Rémunération nette fiscale

La rémunération nette fiscale s'entend du montant total des revenus d'activité nets imposables. Elle est constituée du montant des rémunérations passibles, au nom des bénéficiaires, de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des traitements et salaires.

Extrait de la [fiche consigne DSN-Info n° 1816](#) mise à jour en date du 21/06/19 « Comment déterminer et déclarer en DSN l'assiette du Prélèvement A la Source ? »

Rappel du contexte

La réforme du prélèvement à la source ne modifie aucune règle d'assiette fiscale.

Définition

L'assiette d'application du PAS est constituée du montant net imposable à l'impôt sur le revenu des sommes versées et des avantages accordés.

...

Points d'attention

Toutefois, il se présente des cas où le montant de l'assiette déclarée en rubrique « Rémunération nette fiscale - S21.G00.50.002 » et celui effectivement pris en compte dans le calcul du prélèvement à la source en rubrique « Montant de prélèvement à la source - S21.G00.50.009 » diffèrent.

En effet, La Rémunération Nette Fiscale (RNF) peut être différente du montant soumis au PAS :

- *En cas d'Indemnités Journalières Sécurité Sociale (IJSS) subrogées versées par l'employeur au salarié.*
- *En cas d'un abattement d'un demi-SMIC de l'assiette pour les contrats à durée déterminée n'excédant pas deux mois (ou à terme imprécis) et pour lesquels aucun taux personnalisé n'a été transmis.*

En cas de versement des IJSS subrogées / A compter de la version DSN P20V01 :

La rubrique « Rémunération nette fiscale S21.G00.50.002 » ne doit pas être renseignée du montant net imposable d'IJ subrogées (Identique en version DSN P19V01)

Dans le cas des contrats à durée déterminée n'excédant pas deux mois ou à terme imprécis et pour lesquels aucun taux personnalisé n'a été transmis / A compter de la version DSN P20V01 :

*La rubrique « Rémunération nette fiscale S21.G00.50.002 » doit être valorisée du **montant net imposable sans tenir compte de l'abattement** (Version DSN P19V01 valorisée du montant net imposable après abattement d'un demi SMIC.) »*

Extrait de la [fiche consigne DSN-Info n° 1853](#) mise à jour en date du 04/07/19 « Comment déclarer en DSN les rémunérations versées à un apprenti ou stagiaire en contexte PAS ? »

Points d'attention

Entre les versions DSN P19V01 et P20V01, les modalités déclaratives dans le cadre du PAS évoluent.

...

À compter de la version DSN P20V01

Les montants restant en deçà du seuil annuel sont considérés comme non imposables, et sont renseignés dans la rubrique « Montant de la part non imposable du revenu - S21.G00.50.011 » au niveau du bloc « Versement individu - S21.G00.50 » et ne sont pas soumis au PAS. **Ces mêmes montants sont portés dans la rubrique « Rémunération nette fiscale - S21.G00.50.002 »** (Version DSN P19V01, ce montant était déclaré uniquement en Rémunération nette fiscale potentielle - S21.G00.50.005)

Les montants qui dépassent le seuil annuel sont considérés comme imposables et sont renseignés à la fois dans la rubrique « Rémunération nette fiscale - S21.G00.50.002 » ET dans la rubrique « Montant soumis au PAS - S21.G00.50.013 » et sont soumis au PAS (Identique en version DSN P19V01)

Le mois où le seuil est atteint, les montants versés sont répartis entre Montant soumis au PAS et Part non imposable du revenu : Montant soumis au PAS pour la partie au-dessus du seuil annuel, part non imposable du revenu pour la partie restant en deçà du seuil annuel. **La Rémunération Nette Fiscale est renseignée sans aucun abattement (elle correspond au revenu versé ce mois).** (Version DSN P19V01, ce montant était déclaré uniquement en Rémunération nette fiscale potentielle - S21.G00.50.005)

S21.G00.50.004 - Montant net versé

La définition du cahier technique indique de ne plus soustraire le montant du prélèvement à la source.

Extrait du cahier technique 2020.1.1 :

« Le montant net versé correspond à la rémunération nette fiscale (S21.G00.50.002), de laquelle sont déduits le montant de la CSG non déductible, le montant de la CRDS et le montant des contributions des employeurs destinées à financer des garanties « frais de santé » (pour les déclarations de revenus d'activité effectuées via PASRAU) réintégrées dans la base fiscale.

Le montant du prélèvement à la source n'est pas à déduire. »

S21.G00.50.011 - Montant de la part non imposable du revenu

Extrait de la [fiche consigne DSN-Info n° 2118](#) créée en date du **23/08/2019** « Quelle est la définition de la part non imposable du revenu ? »

Rappel du contexte

La notion de « part non imposable du revenu » a été **intégrée dans la version P20V01** de la norme DSN via la création de rubrique :

« Montant de la part non imposable du revenu S21.G00.50.011 »

Cette évolution intervient dans le cadre des nouvelles modalités déclaratives relatives au prélèvement à la source (PAS) **à compter du 1er janvier 2020.**

Définition

Le montant de la part non imposable du revenu désigne la partie du revenu qui n'est pas imposée.

Plus précisément, il s'agit de la part du revenu en-deçà du seuil d'exonération annuel pour les apprentis et stagiaires, cette part étant non imposable.

Le montant de la part non imposable du revenu correspond au montant net des cotisations et contributions sociales déductibles afférentes à la charge du bénéficiaire.

A noter cependant que certains éléments de revenu non imposables (les indemnités de fin de contrat, les indemnités d'expatriation, la participation aux bénéfices et l'intéressement) sont exclus de ce montant. »



Dans le cahier technique CT2020.1.1, la définition indique « Pour les autres revenus imposables, cette rubrique est à renseigner s'il existe une fraction non imposable : par exemple la part non imposable des IJ AT-MP ». Cette partie de la définition a été supprimée par le journal de maintenance daté du 28/03/19 (point 60).

S21.G00.50.012 - Montant de l'abattement sur la base fiscale (non déduit de la rémunération nette fiscale)

Extrait de la [fiche consigne DSN-Info n° 2119](#) mise à jour en date du **01/11/19** « Quelle est la définition de l'abattement fiscal (non déduit de l'assiette fiscale) ? »

Rappel du contexte

La notion « d'abattement fiscal (non déduit de l'assiette fiscale) » a été **intégrée dans la version P20V01** de la norme DSN via la création de rubrique :

« Montant de l'abattement sur la base fiscale (non déduit de la rémunération nette fiscale) S21.G00.50.012 »

Cette évolution intervient dans le cadre des nouvelles modalités déclaratives relatives au prélèvement à la source (PAS) **à compter du 1er janvier 2020**.

Définition

Il s'agit du montant de l'abattement sur la base fiscale dont certaines populations d'individus bénéficient dans le cadre du calcul de l'impôt sur le revenu :

- Assistants maternels
- Assistants familiaux
- ~~Journalistes~~

S21.G00.50.013 - Montant soumis au PAS

Extrait de la [fiche consigne DSN-Info n° 2129](#) créée en date du 03/07/19 « Quelle est la définition du montant soumis au prélèvement à la source ? »

Rappel du contexte

La notion de « montant soumis au prélèvement à la source (PAS) » a été **intégrée dans la version P20V01** de la norme DSN via la création de rubrique :

« Montant soumis au PAS S21.G00.50.013 »

Cette évolution intervient dans le cadre des nouvelles modalités déclaratives relatives au prélèvement à la source (PAS) **à compter du 1er janvier 2020**.

Définition

Il se présente des cas où le montant de l'assiette déclarée en rubrique « Rémunération nette fiscale - S21.G00.50.002 » et celui effectivement pris en compte dans le calcul du prélèvement à la source en rubrique « Montant de prélèvement à la source - S21.G00.50.009 » diffèrent.

Cette situation se présente notamment :

- Dans le cas d'une avance faite par un employeur en cas de subrogation des indemnités journalières sécurité sociale (IJSS).
 - Le montant des IJ subrogées versées est porté au niveau de la rubrique « Montant soumis au PAS S21.G00.50.013 (fiche consigne 1816)
- Dans le cas d'un abattement d'un demi-SMIC de l'assiette pour les contrats à durée déterminée n'excédant pas deux mois (ou à terme imprécis) et pour lesquels aucun taux personnalisé n'a été transmis.
 - Le montant d'assiette du PAS renseigné au niveau de la rubrique « Montant soumis au PAS S21.G00.50.013 » correspond à la RNF déduite de l'abattement d'un demi-SMIC (fiche consigne 1816)

- Dans le cas des apprentis et stagiaires pour la période qui précède le franchissement du seuil annuel d'imposition.
 - *Les montants qui dépassent le seuil annuel sont considérés comme imposables et sont renseignés à la fois dans la rubrique « Rémunération nette fiscale - S21.G00.50.002 » ET dans la rubrique « Montant soumis au PAS - S21.G00.50.013 » et sont soumis au PAS*
 - *Le mois où le seuil est atteint, les montants versés sont répartis entre Montant soumis au PAS et Part non imposable du revenu : Montant soumis au PAS pour la partie au-dessus du seuil annuel, part non imposable du revenu pour la partie restant en deçà du seuil annuel (fiche consigne 1853)*

En résumé

- **S21.G00.50.002** - Rémunération nette fiscale : correspond au net imposable de tous les salariés
- **S21.G00.50.004** – Montant net versé : ne plus déduire le PAS
- **S21.G00.50.005** - Rémunération nette fiscale potentielle : n'existe plus en version CT2020
- **S21.G00.50.009** - Montant de prélèvement à la source : inchangé, correspond au montant prélevé sur l'impôt et les indemnités journalières de sécurité sociale subrogées
- **S21.G00.50.011** - Montant de la part non imposable du revenu : correspond à la part du revenu en-deçà du seuil d'exonération annuel pour les apprentis et stagiaires
- **S21.G00.50.012** - Montant de l'abattement sur la base fiscale (non déduit de la rémunération nette fiscale) : non géré, il correspond au montant de l'abattement sur la base fiscale pour les assistants maternels et les assistants familiaux
- **S21.G00.50.013** - Montant soumis au PAS : correspond au montant effectivement pris en compte dans le calcul du prélèvement à la source (base des IJ subrogées, contrats courts : déduction de l'abattement d'un demi SMIC, apprentis : rémunération au-delà du seuil annuel d'exonération)



La variable S21.G00.50.005 - Rémunération nette fiscale potentielle n'a pas besoin d'être modifiée. L'application Sage DS gère la présence des structures DSN en fonction de la norme de la déclaration.

Gestion des régularisations



Les régularisations des années antérieures ne sont pas gérées : Régularisation du montant soumis au PAS à ne pas déclarer (S21.G00.56.010) et régularisation du net imposable à ne pas impacter sur le net imposable annuel de l'année en cours.

Tout comme le bloc 50 « Versement individu », le bloc 56 « Régularisation » est modifié pour intégrer les nouvelles rubriques DSN :

- « Mois de l'erreur - S21.G00.56.001 »
- « Type d'erreur - S21.G00.56.002 »
- « Régularisation de la rémunération nette fiscale - S21.G00.56.003 »
- « Rémunération nette fiscale déclarée le mois de l'erreur - S21.G00.56.004 »
- « Régularisation du taux de prélèvement à la source - S21.G00.56.005 »
- « Taux déclaré le mois de l'erreur - S21.G00.56.006 »
- « Montant de la régularisation du prélèvement à la source - S21.G00.56.007 »
- « Régularisation du montant de la part non imposable du revenu - S21.G00.56.008 »
- « Régularisation du montant de l'abattement sur la base fiscale (non déduit de la rémunération nette fiscale) - S21.G00.56.009 »
- « Régularisation du montant soumis au PAS - S21.G00.56.010 »



Si des régularisations doivent être saisies sur l'année 2019 :

- Type 01 Rectification RNF : le nouveau champ « Correction du net imposable » doit être égal au champ « Correction de la RNF soumise (assiette) »
- Type 02 Rectification du taux : après avoir saisi le taux corrigé, il convient de cocher l'option « Modification manuelle » et reporter la valeur du champ « RNF du mois de l'erreur » dans le champ « Net imposable du mois de l'erreur »



A ce jour, les fiches consignes DSN-Info n'ont pas toutes été mises à jour. Les fiches consignes traitant des régularisations au CT2020 sont :

- **N°1911** mis à jour le 08/07/19 : « Comment tenir compte de la requalification d'un arrêt de travail en accident de travail ou maladie professionnelle dans le cadre du versement d'IJ subrogées ? »
- **N°1822** mis à jour le 03/07/19 : « Comment prendre en compte une erreur réalisée plusieurs mois de suite ? »
- **N°1814** mis à jour le 03/09/19 : « Quelles sont les modalités déclaratives d'une rectification d'une erreur de taux PAS en DSN ? »
- **N°1821** mis à jour le 07/11/19 « Quel taux doit être utilisé lors d'une rectification d'assiette fiscale ? »

Le changement de définition de la rémunération nette fiscale implique qu'il est désormais possible de faire une régularisation de la RNF (net imposable) ou de l'assiette du PAS. Ainsi, l'écran de régularisation a été modifié pour intégrer ces changements.

C'est le cas par exemple des apprentis ou des contrats courts pour lesquels un seuil d'exonération du PAS existe.

Ainsi, il est possible de corriger un net imposable sans pour autant corriger l'assiette du PAS et inversement.

Les cas possibles :

- 1- **Erreur** Assiette – **Erreur** Net imposable : On doit corriger l'assiette et le net imposable
- 2- Assiette **correcte** – **Erreur** Net imposable : On ne doit corriger que le net imposable
- 3- **Erreur** Assiette – Net imposable **correct** : On ne doit corriger que l'assiette

Les modes de calculs des régularisations quant à eux n'ont pas été modifiés car les nouvelles définitions ne modifient pas les pratiques qui sont conservées pour 2020.

Régularisation de prélèvement de l'impôt à la source

Thierry 9600
 Duval 31/05/19

Choix du bulletin à régulariser
 31/05/19
 30/04/19
 31/03/19
 28/02/19
 31/01/19
 31/12/18
 30/11/18
 31/10/18
 30/09/18

Type de l'erreur DSN
 01 - rectification de la RNF (net imposable et assiette)
 01 - rectification des IJ
 02 - rectification du taux
 03 - indu avec RNF du mois courant négative
 03 - indu d'IJ du mois courant négatives

Correction de la RNF soumise (assiette) 200,00
 Correction du net imposable 200,00

Correction des IJ
 Correction du taux
 Montant négatif RNF soumise (*)
 Montant négatif IJ (*)

RNF soumise du mois de l'erreur 1680,53
 IJ du mois de l'erreur 0,00
 Taux du mois de l'erreur 5,520
 Net imposable du mois de l'erreur 1680,53

Modification manuelle

(*) Correspond au montant du trop versé qui n'est pas compensé sur le mois en cours.

Ok Annuler Préc. Suiv.

- Le montant saisi en « Correction de la RNF soumise (assiette) » alimente la structure S21.G00.56.010
- Le montant saisi en « Correction du net imposable » alimente la structure S21.G00.56.003. De plus, la constante individuelle **PAS_REGNIM** permet de reprendre la valeur saisie
- La valeur reprise dans « Net imposable du mois de l'erreur » est celle stockée dans la fiche de personnel. Elle correspond à la constante **NETIMPO** qui a été historisée lors de la clôture du bulletin
- Dans le cas des apprentis, la structure S21.G00.56.008 Régularisation du montant de la part non imposable du revenu est calculée automatiquement de la façon suivante :
 $(\text{Net imposable du mois de l'erreur} + \text{Correction du net imposable}) - (\text{RNF soumise du mois de l'erreur} + \text{Correction de la RNF soumise}) - \text{Montant de la part non imposable du mois de l'erreur}$
- La structure S21.G00.56.008 est envoyée à Sage DS si la constante S_CONTRAT = 3 ou si le dispositif d'aide public du contrat rattaché au salarié est égal à 64 ou 65. Ces valeurs sont testées sur le mois du bulletin régularisé
- Le montant de la part non imposable du mois de l'erreur est stocké dans la constante prédéfinie **PAS_PARTNI** paramétrée sur la rubrique **98941** « Exo apprenti/stagiaire PAS »

La distinction Net imposable et RNF soumise a un impact sur le calcul de la régularisation du net imposable du bulletin pour les apprentis.

En effet, l'apprenti est soumis à un seuil d'exonération annuel qui est le net imposable dans la limite de 18 255€ pour 2019.

Si une correction du net imposable doit être réalisée alors que le salarié apprenti n'était pas imposable, le montant de la correction doit impacter le calcul du PAS. Dans tous les autres cas, la correction du net imposable n'impacte pas le calcul du PAS.

La rubrique **98911** « Régularisat° Net impo avt PAS » a été créée et le calcul de la rubrique **99980** « Régularisation Net imposable » a été modifié.

Exemples chiffrés et résultats en DSN

Cas 1 : Erreur Assiette – Erreur Net imposable

Une prime n'a pas été intégrée au net imposable et une autre prime n'a été prise en compte que dans la base du PAS. Le net imposable et l'assiette du PAS aurait dû être de 1900€ en janvier 2020.

Régularisation de prélèvement de l'impôt à la source

Aline 2000

Jecrute

Choix du bulletin à régulariser

31/03/20
29/02/20
31/01/20
31/12/19
30/11/19
31/10/19
30/09/19
31/08/19
31/07/19
30/06/19
31/05/19
30/04/19
31/03/19

Type de l'erreur DSN

01 - rectification de la RNF (net imposable et assiette)

01 - rectification des IJ

02 - rectification du taux

03 - indu avec RNF du mois courant négative

03 - indu d'IJ du mois courant négatives

Correction de la RNF soumise (assiette) 900,00

Correction du net imposable 100,00

Correction des IJ

Correction du taux

Montant négatif RNF soumise (*)

Montant négatif IJ (*)

RNF soumise du mois de l'erreur 2000,00

IJ du mois de l'erreur 0,00

Taux du mois de l'erreur 7,500

Net imposable du mois de l'erreur 2800,00

Modification manuelle

(*) Correspond au montant du trop versé qui n'est pas compensé sur le mois en cours.

Ok Annuler Préc. Suiv.

Résultat dans le bulletin

Une ligne de régularisation du PAS : *Correction RNF soumise * Taux du mois de l'erreur*

Une ligne de régularisations du net imposable : *Correction net imposable*

98910 Régularisations PAS	67,50
Résultat de $900 * 7.5\%$	
99980 Régularisation Net imposable	100,00

Montant saisi dans la Correction du net imposable

Résultat dans Sage DS

S21.G00.56.003 – Régularisation RNF : *Montant Correction Net imposable*

S21.G00.56.006 – Taux du mois de l'erreur : *Taux repris de la fenêtre des réguls*

S21.G00.56.007 – Montant de la régularisation du PAS : *Montant calculé dans les réguls (Correction RNF * Taux du mois de l'erreur)*

S21.G00.56.008 – Régularisation du montant de la part non imposable : *Si apprenti*

S21.G00.56.010 – Régularisation du montant soumis au PAS : *Montant Correction RNF soumise (assiette)*

S21.G00.56 - Régularisation de prélèvement à la source

Ajouter

Supprimer

n°1 : 012020, 01 - Rectification sur rémunération nette fiscale

S21.G00.56.001 - Mois de l'erreur*	012020
S21.G00.56.002 - Type d'erreur *	01 Rectification sur rémunération nette fiscale
S21.G00.56.003 - Régularisation de la rémunération nette fiscale*	100.00
S21.G00.56.004 - Rémunération nette fiscale déclarée le mois de l'erreur	0.00
S21.G00.56.005 - Régularisation du taux de prélèvement à la source	0.00
S21.G00.56.006 - Taux déclaré le mois de l'erreur*	7.50
S21.G00.56.007 - Montant de la régularisation du prélèvement à la source*	67.50
S21.G00.56.008 - Régularisation du montant de la part non imposable du r...	0.00
S21.G00.56.009 - Régularisation du montant de l'abattement sur la base fis...	
S21.G00.56.010 - Régularisation du montant soumis au PAS	900.00

Cas 2 : Apprenti Erreur Assiette – Net imposable correct

Le seuil d'exonération est incorrect. L'assiette de l'impôt aurait dû être de 900€ et la part non imposable de 755€ déclarée en mai 2020 doit aussi être régularisée pour la valeur de 95€.

Régularisation de prélèvement de l'impôt à la source

Jean 3103 Choix du bulletin à régulariser
 Delpuech 31/03/20 31/03/20

Type de l'erreur DSN
 01 - rectification de la RNF (net imposable et assiette)
 01 - rectification des IJ
 02 - rectification du taux
 03 - indu avec RNF du mois courant négative
 03 - indu d'IJ du mois courant négatives

Correction de la RNF soumise (assiette) -95.00
 Correction du net imposable 0.00
 Correction des IJ
 Correction du taux
 Montant négatif RNF soumise (*)
 Montant négatif IJ (*)

RNF soumise du mois de l'erreur 995.00
 IJ du mois de l'erreur 0.00
 Taux du mois de l'erreur 2.000 Modification manuelle
 Net imposable du mois de l'erreur 1750.00

(*) Correspond au montant du trop versé qui n'est pas compensé sur le mois en cours.

Ok Annuler Préc. Suiv.

Résultat dans le bulletin

Une ligne de régularisation du PAS : *Correction RNF soumise * Taux du mois de l'erreur*

Une ligne de régularisations du net imposable : *Correction net imposable*

Si Apprenti et M-1 non imposable : régularisation net imposable avant PAS

Si Apprenti et M-1 imposable : régularisation net imposable après PAS

98910 Régularisations PAS

-1,90

Résultat de -95 * 2%

99980 Régularisation Net imposable

0,00

Il n'y a pas de régularisation du net imposable car il était correct sur le mois de l'erreur

Résultat dans Sage DS

S21.G00.56.003 – Régularisation RNF : *Montant Correction Net imposable*

S21.G00.56.006 – Taux du mois de l'erreur : *Taux repris de la fenêtre des réguls*

S21.G00.56.007 – Montant de la régularisation du PAS : *Montant calculé dans les réguls (Correction RNF * Taux du mois de l'erreur)*

S21.G00.56.008 – Régularisation du montant de la part non imposable : *Si apprenti*

S21.G00.56.010 – Régularisation du montant soumis au PAS : *Montant Correction RNF soumise (assiette)*

S21.G00.56 - Régularisation de prélèvement à la source	
<input type="button" value="Ajouter"/> <input type="button" value="Supprimer"/>	
n°1 : 032020, 01 - Rectification sur rémunération nette fiscale	
S21.G00.56.001 - Mois de l'erreur*	032020
S21.G00.56.002 - Type d'erreur *	01 Rectification sur rémunération nette fiscale
S21.G00.56.003 - Régularisation de la rémunération nette fiscale*	0.00 <input type="button" value="Calculer"/>
S21.G00.56.004 - Rémunération nette fiscale déclarée le mois de l'erreur	0.00 <input type="button" value="Calculer"/>
S21.G00.56.005 - Régularisation du taux de prélèvement à la source	0.00 <input type="button" value="Calculer"/>
S21.G00.56.006 - Taux déclaré le mois de l'erreur*	2.00 <input type="button" value="Calculer"/>
S21.G00.56.007 - Montant de la régularisation du prélèvement à la source*	-1.90 <input type="button" value="Calculer"/>
S21.G00.56.008 - Régularisation du montant de la part non imposable du r...	95.00 <input type="button" value="Calculer"/>
S21.G00.56.009 - Régularisation du montant de l'abattement sur la base fis...	
S21.G00.56.010 - Régularisation du montant soumis au PAS	-95.00 <input type="button" value="Calculer"/>

Mise en place du paramétrage



Dans la version 2.10 du PPS, les nouveautés du PAS au CT 2020 ont été anticipées :

Nouvelle rubrique pour calculer la part non imposable des apprentis (code **98941**)

Nouvelles variables montant :

- S21.G00.50.011 = Nouvelle rubrique **98941**
- S21.G00.50.012 = Non géré (assistants maternels et assistants familiaux)
- S21.G00.50.013 = Base des rubriques PAS et IJ soumis au PAS

Ces nouveautés (mémo PAS1) peuvent être mises en place dès aujourd'hui car Sage DS se charge de générer les rubriques DSN attendues par la norme.

Cependant, certaines modifications concernant les évolutions du PAS ne doivent être réalisées qu'à partir de janvier 2020, c'est à dire pour la DSN de janvier à produire début février.

Les modifications à apporter seront les suivantes :

- Supprimer la date de fin de **NETIMPO**
- Rubriques de régularisation du net imposable (codes rubriques **98911** new à activer dans les bulletins modèles et **99980** existante dont le paramétrage est modifié)
- Supprimer la rubrique PAS du paramétrage de la variable **S21.G00.50.002** DSN_REMUNERATION_IMPOSABLE (code **98960**)
- Supprimer les rubriques PAS et IJ PAS dans la variable **S21.G00.50.004** : DSN_MONTANT_NET_VERSE (code **98960** et **98970**)

Ces paramétrages ne doivent donc pas être modifiés pour les DSN 2019

Enfin, pour la DSN de janvier à produire début février, vous devez aussi récupérer les nouveautés sous le code mémo [PAS2].

Mise en place dans le dossier

Les éléments à récupérer du Plan de paie Sage

Le paramétrage du prélèvement à la source CT2020 utilise les éléments suivants :

- Les constantes propres au paramétrage :
 - Code mémo **[PAS1]**
 - Code mémo **[PAS2]**
 - Dont les constantes déjà existantes pour 2019 : **PAS_DEPL** et **PAS_TLIM**



Ces 2 constantes (**PAS_DEPL** et **PAS_TLIM**) et le code mémo **[PAS2]** ne doivent être reprises du PPS qu'à compter de janvier 2020 pour les déclarations au CT2020.

- Les rubriques :
 - Code mémo **[PAS1]**
 - Code mémo **[PAS2]**



Le code mémo **[PAS2]** ne doit être repris du PPS qu'à compter de janvier 2020 pour les déclarations au CT2020.

- Les variables :
 - **S21.G00.50.002** : DSN_REMUNERATION_IMPOSABLE
 - **S21.G00.50.004** : DSN_MONTANT_NET_VERSE
 - **S21.G00.50.011** : PAS_MONTANT_PART_NON_IMPO
 - **S21.G00.50.013** : PAS_BASE_PRELEVEMENT

Les adaptations dans votre dossier

Constante NETIMPO

A partir du CT2020, la rubrique S21.G00.50.002 Rémunération nette fiscale doit être déclarée du montant net imposable de chaque salarié.

La constante **NETIMPO** doit être modifiée (menu Listes\Constantes) : Onglet PPS, supprimer la date de fin d'application.



Cette modification doit être réalisée pour générer les déclarations DSN à partir de 2020. Pour les déclarations 2019, la date de fin ne doit pas être supprimée.

Les variables

S21.G00.50.002 « Rémunération nette imposable »

- Variable **DSN_REMUNERATION_IMPOSABLE** « Rémunération nette imposable »

Champs	Informations paramétrées
Rubrique DSN	Rémunération nette imposable
Type	Cumul
Mémor	NVTES
Constantes	(+) NETIMPO
Rubriques	(+) 98960 Prélèvement à la source Base
	(-) 98911 Régul Net imposable avant PAS Montant salarial
	(-) 99980 Régularisation Net imposable Montant salarial



Seule la constante NETIMPO doit être présente ainsi que les rubriques de régularisation du net imposable.

S21.G00.50.004 « Montant net versé »

- Variable **DSN_MONTANT_NET_VERSE** « Montant net versé »

Champs	Informations paramétrées
Rubrique DSN	DSN_MONTANT_NET_VERSE
Type	Cumul
Mémor	NVTES
Constantes	(+) NETIMPO Net imposable
Rubriques	(-) 70000 C.S.G. non déductible Montant salarial
	(-) 70050 C.S.G. non déduct. non abattu Montant salarial
	(-) 70080 C.S.G. non déduct. HS Montant salarial
	(-) 70100 C.R.D.S. Montant salarial
	(-) 70150 C.R.D.S. non abattu Montant salarial
	(-) 71200 Régularisation CSG non déduct Montant salarial
	(-) 71240 Régularisation CRDS Montant salarial
	(-) 76000 CSG Non déd. Act. Partielle Montant salarial
	(-) 78000 CRDS activité partielle Montant salarial
	(+) 79900 Exonération fiscale sur HS/HC Montant salarial
	(-) 80600 Réintégration frais de santé Montant salarial
	(-) 80610 Réintégration frais de santé Montant salarial

Champs	Informations paramétrées
	(-) 86020 Cotis. salariale non deduct. Montant salarial
	(-) 86040 Complément de rémunération Montant salarial
	(-) 98960 Prélèvement à la source Montant salarial
	(-) 98970 IJ Mal/AT/Mat soumis au PAS Montant salarial

S21.G00.50.011 « Montant de la part non imposable du revenu »

- Variable **PAS_MONTANT_PART_NON_IMPO** « Montant de la part non imposable du revenu »

Champs	Informations paramétrées
Rubrique DSN	Montant de la part non imposable du revenu
Type	Cumul
Mémo	NVTES
Rubriques	(+) 98941 Exo apprenti/stagiaire PAS Montant salarial
	(-) 98911 Régul Net imposable avant PAS Montant salarial

S21.G00.50.013 « Montant soumis au PAS »

- Variable **PAS_BASE_PRELEVEMENT** « Montant soumis au PAS »

Champs	Informations paramétrées
Rubrique DSN	Montant soumis au PAS
Type	Cumul
Mémo	NVTES
Rubriques	(+) 98960 Prélèvement à la source Base
	(+) 98970 IJ Mal/AT/Mat soumises au PAS Base


* Si vous gérez des salariés exclus du PAS, la rubrique **98810** doit aussi être activée en élément Base

Les bulletins modèles

Vous devez insérer dans tous vos bulletins modèles la nouvelle rubrique permettant d'isoler le montant de l'exonération du seuil annuel pour les apprentis et les stagiaires ainsi que la nouvelle rubrique de régularisation avant le PAS.

Il s'agit des rubriques :

- 98941** « Exo apprenti/stagiaire PAS »
- 98911** « Régul Net imposable avant PAS »

 La rubrique **98940** « Rém. Nette Fiscale Potentielle » ne doit pas être désactivée des bulletins modèles. Elle permet le calcul de la rubrique **98941** et est toujours utilisée pour les contrats courts.

 Pensez à intégrer la rubrique de régularisation dans votre modélisation (code **98911**).


Détail du paramétrage : éléments disponibles

Part non imposable apprenti (disponible depuis la version 2.10)

- Constante de type test **PAS_CAS2** « Exo apprenti/stagiaire » : Permet de calculer la part de la rémunération nette fiscale inférieure au seuil annuel d'exonération

Champs	Informations à saisir
Code	PAS_CAS2
Intitulé	Exo apprenti/stagiaire
Mémo	PAS1
Test	Si BULLMOD = 2 Ou BULLMOD = 3 (*) Alors PAS_TRNFP Sinon 0,00

(*) Les valeurs 2 et 3 doivent être adaptées au dossier.

 La constante **PAS_CAS** existante dans le dossier peut être dupliquée si elle a été adaptée. La condition « Sinon » doit être valorisée à 0,00.

- Rubrique de type non soumise **98941** « Exo apprenti/stagiaire PAS » : Permet de calculer et déclarer la part de la rémunération nette fiscale inférieure au seuil annuel d'exonération

Champs	Informations à saisir
Code	98941
Intitulé	Exo apprenti/stagiaire PAS
Mémo	PAS1
Imprimable	Jamais
Formule	Base * Taux
Base	PAS_CAS2
Taux	100,00
Onglet Associations	Tout à (Non) sauf Part non imposable (PAS) à (+)
Onglet B. modèles	A activer dans tous les bulletins modèles
Onglet Variables	A ajouter : PAS_MONTANT_PART_NON_IMPO élément Mont. Salarial



Si la rubrique **98941** a déjà été récupérée dans le dossier de paie avec la version 2.10, l'onglet Associations doit être modifié manuellement : Part non imposable (PAS) à (+).

Régularisation du net imposable

- Constante de type calcul **PAS_RNF_AR** « Net imposable An + Régul M » : Ajoute le montant de la correction du net imposable au net imposable de l'année (sans le mois en cours)

Champs	Informations à saisir
Code	PAS_RNF_AR
Intitulé	Net imposable An + Régul M
Mémo	PAS2
Calcul	PAS_RNF_A + PAS_REGNIM

- Constante de type test **PAS_TBNI** « Test régul pr net imposable » : Teste si le salarié est apprenti et si le mois précédent il était imposable

Champs	Informations à saisir
Code	PAS_TBNI
Intitulé	Test régul pr net imposable
Mémo	PAS2
Test	Si BULLMOD = 2 Ou BULLMOD = 3 ^(*) Et PAS_RNF_AR < PAS_SMIC Alors 0,00 Sinon PAS_REGNIM

^(*) Les valeurs 2 et 3 doivent être adaptées au dossier.

- Modification de la rubrique de type non soumise **99980** « Régularisation Net imposable » : Permet de régulariser le net imposable du mois. Remplacer **PAS_REGRNF** par **PAS_TBNI**

Champs	Informations à saisir
Code	99980
Intitulé	Régularisation Net imposable
Mémo	PAS2
Imprimable	Si non Nul
Formule	Montant pris tel quel
Montant	Gain
Montant salarial	PAS_TBNI
Onglet Associations	Renseigner « Net imposable » à (+)
Onglet Variables	(-) DSN_REMUNERATION_IMPOSABLE Montant salarial

- Constante de type test **PAS_TBRE** « Test régul impôt appr avt PAS » : Teste si le salarié est apprenti et si le mois précédent il était imposable

Champs	Informations à saisir
Code	PAS_TBRE
Intitulé	Test régul impôt appr avt PAS
Mémo	PAS2
Test	Si BULLMOD = 2 Ou BULLMOD = 3 ^(*) Et PAS_RNF_AR < PAS_SMIC Alors PAS_REGNIM Sinon 0,00

^(*) Les valeurs 2 et 3 doivent être adaptées au dossier.

- Rubrique de type non soumise **98911** « Régul Net imposable avant PAS » : Permet de régulariser le net imposable du mois avant le calcul du PAS. Cette régularisation s'applique aux apprentis

Champs	Informations à saisir
Code	98911
Intitulé	Régul Net imposable avant PAS
Mémo	PAS2
Imprimable	Si non Nul
Formule	Montant pris tel quel
Montant	Gain
Montant salarial	PAS_TBRE
Onglet Associations	Renseigner « Net imposable » à (+)
Onglet Variables	(-) DSN_REMUNERATION_IMPOSABLE Montant salarial (-) PAS_MONTANT_PART_NON_IMPO Montant salarial

Calcul de l'exonération d'impôt selon la régularisation du PAS

- Constante de type rubrique **PAS_MREG** « Montant de la régul avt PAS » : Reprend la valeur de la régularisation du net imposable avant le calcul du PAS

Champs	Informations à saisir
Code	PAS_MREG
Intitulé	Montant de la régul avt PAS
Mémo	PAS2
Période	Cumul IMTA
Rubriques	(+) 98911 Régul Net imposable avant PAS Montant salarial Intermédiaire

- Constante de type test **PAS_TREG** « Test si régul négative du PAS » : Teste si une régularisation du net imposable est faite en négative. Elle permet alors le calcul d'une part exonérée négative

Champs	Informations à saisir
Code	PAS_TREG
Intitulé	Test si régul négative du PAS
Mémo	PAS2
Test	Si PAS_RNF_AR < PAS_SMIC Et PAS_REGNIM < 0 Alors PAS_DEPL Sinon 0,00

- **Modification** de la constante de type calcul **PAS_DEPL** « Dépassement limite exo (appr) » : Teste si la rémunération exonérée est égale au net imposable et si besoin calcule la partie supérieure à l'exonération pour les apprentis et les stagiaires. La régularisation du net imposable avant prélèvement est ajouté au calcul pour les régularisations des apprentis

Champs	Informations à saisir
Code	PAS_DEPL
Intitulé	Dépassement limite exo (appr)
Mémo	PAS2
Calcul	$PAS_SMIC - PAS_RNF_A - PAS_REGNIM + PAS_MREG$

- **Modification** de la constante de type test **PAS_TLIM** « Test si > limite exo » : Teste si le salarié dépasse la limite d'exonération. En cas de régularisation négative du net imposable pour les apprentis, la partie exonération peut être négative

Champs	Informations à saisir
Code	PAS_TLIM
Intitulé	Test si > limite exo
Mémo	PAS2
Test	Si PAS_DEPL > 0,00 Alors PAS_DEPL Sinon PAS_TREG

Détail du paramétrage : éléments disponibles

Les contrats courts

- Constante de type valeur **PAS_VABAT** « Valeur abattement » : Valeur de l'abattement d'un demi SMIC net

Champs	Informations à saisir
Code	PAS_VABAT
Intitulé	Valeur abattement
Mémo	PAS
Valeur	624,00 (*)

(*) Valeur au 1^{er} janvier 2019 (<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/11255-PGP.html>)

- Constante de type rubrique **PAS_RNFP** « Base RNF potentielle » : Reprend la valeur de la rémunération nette fiscale potentielle calculée sur le bulletin

Champs	Informations à saisir
Code	PAS_RNFP
Intitulé	Base RNF potentielle
Mémo	PAS
Période	Cumul IMTA
Rubriques	(+) 98940 Rém. Nette Fiscale Potentielle Base Intermédiaire

- Constante de type calcul **PAS_RNFABA** « Base RNF avec abattement » : Calcule la rémunération nette fiscale en appliquant l'abattement

Champs	Informations à saisir
Code	PAS_RNFABA
Intitulé	Base RNF avec abattement
Mémo	PAS
Calcul	NETIMPO - PAS_VABAT

- Constante de type test **PAS_TRNFA0** « Test RNF < à 0 avec abattement » : Teste pour que la rémunération nette fiscale potentielle ne soit jamais négative à la suite d'un abattement

Champs	Informations à saisir
Code	PAS_TRNFA0
Intitulé	Test RNF < à 0 avec abattement
Mémo	PAS
Test	Si PAS_RNFABA < 0,00 Alors 0,00 Sinon PAS_RNFABA

- Constante de type test **PAS_RNFA** « Test si RNF abattue » : Teste si une rémunération nette fiscale potentielle est calculée

Champs	Informations à saisir
Code	PAS_RNFA
Intitulé	Test si RNF abattue
Mémo	PAS
Test	Si PAS_RNFP <> 0 Alors PAS_TRNFA0 Sinon NETIMPO

- Constante de type test **PAS_COUR** « Test si contrat court » : Teste s'il s'agit d'un contrat court et d'un taux barème

Champs	Informations à saisir
Code	PAS_COUR
Intitulé	Test si contrat court
Mémo	PAS
Test	Si PAS_CCOURT = 1 Et PAS_TYPETX <> 1 Alors NETIMPO Sinon 0,00

Les apprentis et stagiaires

- Constante de type cumul **PAS_RNF_A** « Net imposable Annuel » : Calcule le net imposable annuel

Champs	Informations à saisir
Code	PAS_RNF_A
Intitulé	Net imposable Annuel
Mémo	PAS
Période	Cumul IMTA
Rubriques	(+) NETIMPO Net imposable Annuel

- Constante de type cumul **PAS_RNF_AI** « Net imposable An + Mois » : Calcule le net imposable cumulé annuel du salarié

Champs	Informations à saisir
Code	PAS_RNF_AI
Intitulé	Net imposable An + Mois
Mémo	PAS
Période	Cumul IMTA
Rubriques	(+) NETIMPO Net imposable Intermédiaire Mensuel Annuel

- Constante de type valeur **PAS_SMIC** « Smic annuel » : Permet la saisie du SMIC annuel à prendre en compte pour l'exonération d'impôt

Champs	Informations à saisir
Code	PAS_SMIC
Intitulé	Smic annuel
Mémo	PAS
Valeur	18 255,00 (*)

(*) Correspond au SMIC annuel brut au 1^{er} janvier 2019

- Constante de type calcul **PAS_DEPL** « Dépassement limite exo (appr) » : Teste si la rémunération nette fiscale potentielle est égale au net imposable et si besoin calcule la partie supérieure à l'exonération pour les apprentis et les stagiaires.

Champs	Informations à saisir
Code	PAS_DEPL
Intitulé	Dépassement limite exo (appr)
Mémo	PAS
Calcul	PAS_SMIC - PAS_RNF_A - PAS_REGNIM + PAS_MREG

- Constante de type calcul **PAS_ODELA** « Au-delà exo » : Calcule la partie du net imposable au-delà de la rémunération nette fiscale potentielle

Champs	Informations à saisir
Code	PAS_ODELA
Intitulé	Au-delà exo
Mémo	PAS
Calcul	NETIMPO - PAS_RNFP

- Constante de type test **PAS_TDEPL** « Test si dépassement pour RNF » : Calcule la part à déclarer en rémunération nette fiscale potentielle

Champs	Informations à saisir
Code	PAS_TDEPL
Intitulé	Test si dépassement pour RNF
Mémo	PAS
Test	Si PAS_RNFP = NETIMPO Alors 0,00 Sinon PAS_ODELA

- Constante de type test **PAS_TLIM** « Test si > limite exo » : Teste si le salarié dépasse la limite d'exonération

Champs	Informations à saisir
Code	PAS_TLIM
Intitulé	Test si > limite exo
Mémo	PAS
Test	Si PAS_DEPL > 0,00 Alors PAS_DEPL Sinon PAS_TREG

- Constante de type test **PAS_TRNFP** « RNF potentielle » : Sert à calculer la valeur de la rémunération nette fiscale potentielle à déclarer

Champs	Informations à saisir
Code	PAS_TRNFP
Intitulé	RNF potentielle
Mémo	PAS
Test	Si PAS_RNF_AI < PAS_SMIC Alors NETIMPO Sinon PAS_TLIM

- Constante de type test **PAS_TCAS** « RNF normal appr/stagiaire » : Teste s'il s'agit d'un cas particulier pour calculer la rémunération nette fiscale "normale" à déclarer

Champs	Informations à saisir
Code	PAS_TCAS
Intitulé	RNF normal appr/stagiaire
Mémo	PAS
Test	Si BULLMOD = 2 Ou BULLMOD = 3 (*) Alors PAS_TDEPL Sinon PAS_RNFA

(*) Les valeurs 2 et 3 doivent être adaptées au dossier.

- Constante de type test **PAS_CAS** « Cas particuliers app/stag/cour » : Permet de calculer une rémunération nette fiscale dans le cas des apprentis, stagiaires et contrats courts

Champs	Informations à saisir
Code	PAS_CAS
Intitulé	Cas particuliers app/stag/cour
Mémo	PAS
Test	Si BULLMOD = 2 Ou BULLMOD = 3 (*) Alors PAS_TRNFP Sinon PAS_COUR

(*) Les valeurs 2 et 3 doivent être adaptées au dossier.

- Constante de type test **PAS_TRNF** « Test RNF < 0 » : Teste si la rémunération nette fiscale est négative pour la limiter à 0

Champs	Informations à saisir
Code	PAS_TRNF
Intitulé	Test RNF < 0
Mémo	PAS
Test	Si PAS_TCAS < 0,00 Alors 0,00 Sinon PAS_TCAS

Les IJ subrogées

Absence Maladie

- Constante de type calcul **PAS_IJBRUT** « IJSS brutes maladie / jours » : Calcule le montant brut journaliers des IJ maladie

Champs	Informations à saisir
Code	PAS_IJBRUT
Intitulé	IJSS brutes maladie / jours
Mémo	PAS
Calcul	MAL_IJBRUT / MAL_NBIJSS

- Constante de type calcul **PAS_IJMAL** « IJ brut maladie 60j * 3.8% CSG » : Calcule le montant des IJ maladie soumis au PAS et applique le taux de CSG déductible de 3.80%

Champs	Informations à saisir
Code	PAS_IJMAL
Intitulé	IJ brut maladie 60j * 3.8% CSG
Mémo	PAS
Calcul	PAS_NBJIJ * PAS_IJBRUT * 0,962

Absence Maternité

- Constante de type calcul **PAS_IJMAT** « IJ brut maternité * 3.8% CSG » : Applique le taux de CSG déductible de 3.8% au montant brut des IJ pour soumettre le montant au PAS

Champs	Informations à saisir
Code	PAS_IJMAT
Intitulé	IJ brut maternité * 3.8% CSG
Mémo	PAS
Calcul	MAT_IJBRUT * 0.962

Absence Accident du travail

- Constante de type calcul **PAS_IJAT** « IJ brut AT imposable 50% + CSG » : Impose le montant à 50% et applique le taux de CSG déductible de 3.8% au montant de l'IJ brut

Champs	Informations à saisir
Code	PAS_IJAT
Intitulé	IJ brut AT imposable 50% + CSG
Mémo	PAS
Calcul	AT_IJBRUT * 0,50 * 0.962

Absences Maladie / Maternité / AT

- Constante de type calcul **PAS_REGBIJ** « Régul IJ brut * 3.8% CSG » : Applique le taux de CSG déductible de 3.8% au montant de la régularisation brut des IJ (suite remboursement CPAM)

Champs	Informations à saisir
Code	PAS_REGBIJ
Intitulé	Régul IJ brut * 3.8% CSG
Mémo	PAS
Calcul	IJ_REGBRUT * 0.962

- Constante de type calcul **PAS_IJNET** « IJ Mal/Mat/AT soumises au PAS » : Additionne les différents montants d'IJ soumis au prélèvement à la source

Champs	Informations à saisir
Code	PAS_IJNET
Intitulé	IJ Mal/Mat/AT soumises au PAS
Mémo	PAS
Calcul	PAS_IJMAL + PAS_IJMAT + PAS_IJAT + PAS_REGBIJ

Les constantes prédéfinies et individuelles

Constantes prédéfinies

- Constante de type prédéfinie **PAS_RNFPOT** « Rém. Nette Fiscale potentielle » : Elle est alimentée par l'onglet Associations des rubriques, onglet Cumuls de paie (+ / Non / -). Cette constante permet l'historisation dans la fiche de personnel (page PAS) de la base de la rubrique paramétrée (code **98940** dans le PPS)
- Constante de type prédéfinie **PAS_REMNET** « Rémun nette fiscale (Histo FP) » : Elle est alimentée par l'onglet Associations des rubriques, onglet Cumuls de paie (+ / Non / -). Cette constante permet l'historisation dans la fiche de personnel (page PAS) de la base de la rubrique paramétrée (code **98960** dans le PPS)
- Constante de type prédéfinie **PAS_TAUX** « Tx appliqué à rémun (Histo FP) » : Elle est alimentée par l'onglet Associations des rubriques, onglet Cumuls de paie (+ / Non / -). Cette constante permet l'historisation dans la fiche de personnel (page PAS) du taux de la rubrique paramétrée (code **98960** dans le PPS) et elle permet l'édition du taux d'imposition dans l'édition des bulletins spécifique PAS
- Constante de type prédéfinie **PAS_MTPREL** « Montant prélèvement (Histo FP) » : Elle est alimentée par l'onglet Associations des rubriques, onglet Cumuls de paie (+ / Non / -). Cette constante permet l'historisation dans la fiche de personnel (page PAS) du montant de la rubrique paramétrée (codes **98960** et **98970** dans le PPS)
- Constante de type prédéfinie **PAS_NBJIJ** « Nb de jours d'IJ mal à imposer » : Cette constante permet de saisir le nombre de jour d'IJ à imposer dans les valeurs de base
- Constante de type prédéfinie **PAS_REMIJ** « Rémunération IJ (Assiette PAS) » : Elle est alimentée par l'onglet Associations des rubriques, onglet Cumuls de paie (+ / Non / -). Cette constante est intégrée à la détermination du taux du barème et la base de la rubrique paramétrée est reprise dans la gestion des régularisations IJ (code **98950** dans le PPS)
- Constante de type prédéfinie **PAS_REGUL** « Autres régularisations PAS » : Cette constante permet de cumuler le montant de toutes les régularisations PAS saisies sur le mois hors régularisations RNF
- Constante de type prédéfinie **PAS_BIMPOT** « Base de l'impôt PAS (Bulletin) » : Elle est alimentée par l'onglet Associations des rubriques, onglet Cumuls de paie (+ / Non / -). Cette constante permet d'imprimer la base de l'impôt dans l'édition des bulletins spécifique PAS en reprenant la base de la rubrique paramétrée (code **98960** dans le PPS)
- Constante de type prédéfinie **PAS_MONTAN** « Montant d'impôt PAS (Bulletin) » : Elle est alimentée par l'onglet Associations des rubriques, onglet Cumuls de paie (+ / Non / -). Cette constante permet d'imprimer le montant de l'impôt dans l'édition des bulletins spécifique PAS en reprenant le montant de la rubrique paramétrée (code **98960** dans le PPS)
- Constante de type prédéfinie **PAS_NETPAI** « Net à payer après impôt » : Elle est alimentée par l'onglet Associations des rubriques, onglet Cumuls de paie (+ / Non / -). Cette constante permet d'imprimer le net à payer après le prélèvement de l'impôt dans l'édition des bulletins « préfiguration » en 2018. Elle imprimera le net à payer avant le prélèvement de l'impôt en 2019 dans l'édition des bulletins 2019. Elle est paramétrée à l'identique de la constante **NETPAIE** à l'exception des rubriques d'extourne du PAS. Elle n'est utilisée dans aucun autre paramétrage (par exemple saisie sur salaire) et n'impacte pas les virements de salaire qui sont toujours basés sur la constante **NETPAIE**

Constantes individuelles

- Constante de type individuelle **PAS_CCOURT** « Contrat court (FP) » : Cette constante permet d'indiquer si le contrat en cours est un contrat court (cochée = Oui / décochée = Non)
- Constante de type individuelle **PAS_TXSAL** « Taux PAS salarié (FP) » : Cette constante permet de calculer le taux d'imposition selon le taux DGFIP ou selon le barème
- Constante de type individuelle **PAS_TYPETX** « Type taux PAS (FP) » : Cette constante permet de calculer le type du taux (01 pour taux DGFIP, 13 pour barème métropole...)
- Constante de type individuelle **PAS_REGRNF** « Valeur correction de la RNF » : Elle permet de reprendre le montant saisi dans la zone « Correction RNF » dans l'écran de saisie des régularisations. Cette constante est reprise dans la rubrique de régularisation du net imposable (code **99980** dans le PPS)

SPECIFICITES 2020

- Constante de type prédéfinie **PAS_PARTNI** « Part non imposable (PAS) » : Elle est alimentée par l'onglet Associations des rubriques, onglet Cumuls de paie (+ / Non / -). Cette constante est intégrée au calcul de la régularisation de la part non imposable de l'impôt des apprentis en reprenant sa valeur pour le bulletin à régulariser. Elle reprend la base de la rubrique paramétrée (code **98941** dans le PPS)
- Constante de type individuelle **PAS_REGNIM** « Valeur correction du net impo. » : Elle permet de reprendre le montant saisi dans la zone « Correction net imposable » dans l'écran de saisie des régularisations. Cette constante est reprise dans les rubriques de régularisation du net imposable (codes **98911** et **99980** dans le PPS)

Les rubriques

- Rubrique de type non soumise **98910** « Régularisations PAS » : Permet de calculer et déclarer les différentes régularisations saisies dans le tableau des régularisations

Champs	Informations à saisir
Code	98910
Intitulé	Régularisations PAS
Mémo	PAS
Imprimable	Si non Nul
Formule	Montant pris tel quel
Montant	Retenue
Montant salarial	PAS_REGUL
Onglet Associations	Renseigner « Net à payer » à (-) Renseigner « Montant d'impôt PAS (Bulletin) » à (+) Renseigner « Net à payer après impôt » à (-)

- Rubrique de type non soumise **98940** « Rém. Nette Fiscale Potentielle » : Permet de calculer une rémunération nette fiscale potentielle (cas des apprentis, stagiaires et contrats courts)

Champs	Informations à saisir
Code	98940
Intitulé	Rém. Nette Fiscale Potentielle
Mémo	PAS
Imprimable	Jamais
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	PAS_CAS
Taux	100
Onglet Associations	Renseigner à (Non) Sauf « Rém. Net. Fisc. Pot. (Histo FP) » à (+)

- Rubrique de type non soumise **98950** « IJSS PAS pour barème » : Permet de calculer le taux du barème en tenant compte des IJ soumise au PAS

Champs	Informations à saisir
Code	98950
Intitulé	IJSS PAS pour barème
Mémo	PAS
Imprimable	Jamais
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	PAS_IJNET
Taux	0.00
Onglet Associations	Renseigner « Rémunération IJ (Assiette PAS) » à (+)

- Rubrique de type non soumise **98960** « Prélèvement à la source » : Calcule le prélèvement à la source selon la rémunération nette fiscale et le taux (DGFIP ou barème)

Champs	Informations à saisir
Code	98960
Intitulé	Prélèvement à la source
Mémo	PAS
Imprimable	Jamais
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	PAS_TRNF
Taux	PAS_TXSAL
Onglet Associations	Renseigner « Net à payer » à (-) Renseigner « Rémun nette fiscale (Histo FP) » à (+) Renseigner « Tx appliqué à rémun (Histo FP) » à (+) Renseigner « Montant prélèvement (Histo FP) » à (+) Renseigner « Base de l'impôt PAS (Bulletin) » à (+) Renseigner « Montant d'impôt PAS (Bulletin) » à (+) Renseigner « Net à payer après impôt » à (-)
Onglet Variables	(-) DSN_MONTANT_NET_VERSE Mont. salarial (<i>à désactiver pour 2020</i>) (+) DSN_REMUNERATION_IMPOSABLE Base (<i>à désactiver pour 2020</i>) (+) PAS_BASE_PRELEVEMENT Base (<i>ajouter à partir de 2020</i>) (+) PAS_MONTANT_PRELEVEMENT Montant salarial

- Rubrique de type non soumise **98970** « IJ Mal/AT/Mat soumises au PAS » : Permet de calculer le montant d'IJ subrogé à intégrer au montant du PAS

Champs	Informations à saisir
Code	98970
Intitulé	IJ Mal/AT/Mat soumises au PAS
Mémo	PAS
Imprimable	Si non Nul
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	PAS_IJNET
Taux	PAS_TXSAL
Onglet Associations	Renseigner Net à payer à (-) Renseigner « Montant prélèvement (Histo FP) » à (+) Renseigner « Base de l'impôt PAS (Bulletin) » à (+) Renseigner « Montant d'impôt PAS (Bulletin) » à (+) Renseigner « Net à payer après impôt » à (-)
Onglet Variables	(-) DSN_MONTANT_NET_VERSE Mont. salarial (<i>à désactiver pour 2020</i>) (+) PAS_BASE_PRELEVEMENT Base (<i>ajouter à partir de 2020</i>) (+) PAS_MONTANT_PRELEVEMENT Montant salarial

- Rubrique de type non soumise **98990** « Extourne Net à Payer après PAS » : Permet en 2019 de calculer les deux nets à payer présents sur le bulletin (net à payer avant prélèvement et net à payer après prélèvement)

Champs	Informations à saisir
Code	98990
Intitulé	Extourne Net à Payer après PAS
Mémo	PAS
Imprimable	Jamais
Formule	Montant pris tel quel
Montant	Retenue
Montant salarial	PAS_T2019
Onglet Associations	Renseigner « Net à payer » à (Non) Renseigner « Net à payer après impôt » à (+)

- Rubrique de type non soumise **99980** « Régularisation Net imposable » : Permet de régulariser le net imposable du mois

Champs	Informations à saisir
Code	99980
Intitulé	Régularisation Net imposable
Mémo	PAS
Imprimable	Si non Nul
Formule	Montant pris tel quel
Montant	Gain
Montant salarial	PAS_REGRNF
Onglet Associations	Renseigner « Net imposable » à (+)

Organigramme

Rubrique **98940** Rém. Nette Fiscale Potentielle

BULLMOD
Constante individuel valorisée par le code du bulletin modèle affecté au salarié

PAS_CAS
« Cas particuliers app/stag/cour »
= Si BULLMOD = 2 ou 3
Alors PAS_TRNFP Sinon PAS_COUR

PAS_TRNFP
« RNF potentielle »
= Si PAS_RNF_AI < PAS_SMIC
Alors NETIMPO Sinon PAS_TLIM

Condition Vrai

Condition Faux

PAS_COUR
« Test si contrat court »
= Si PAS_CCOURT = 1 Et PAS_TYPETX <> 1
Alors NETIMPO Sinon 0,00

PAS_RNF_AI
« Net imposable An + Mois »
= Constante NETIMPO
Période : Intermédiaire, Mensuel, Annuel

PAS_SMIC
« Smic annuel »
= 18 255,00

PAS_CCOURT
Constante individuel valorisée par l'option de même nom de la page contrat de la fiche salarié

NETIMPO
Constante prédéfini calculée par l'onglet Associations des rubriques

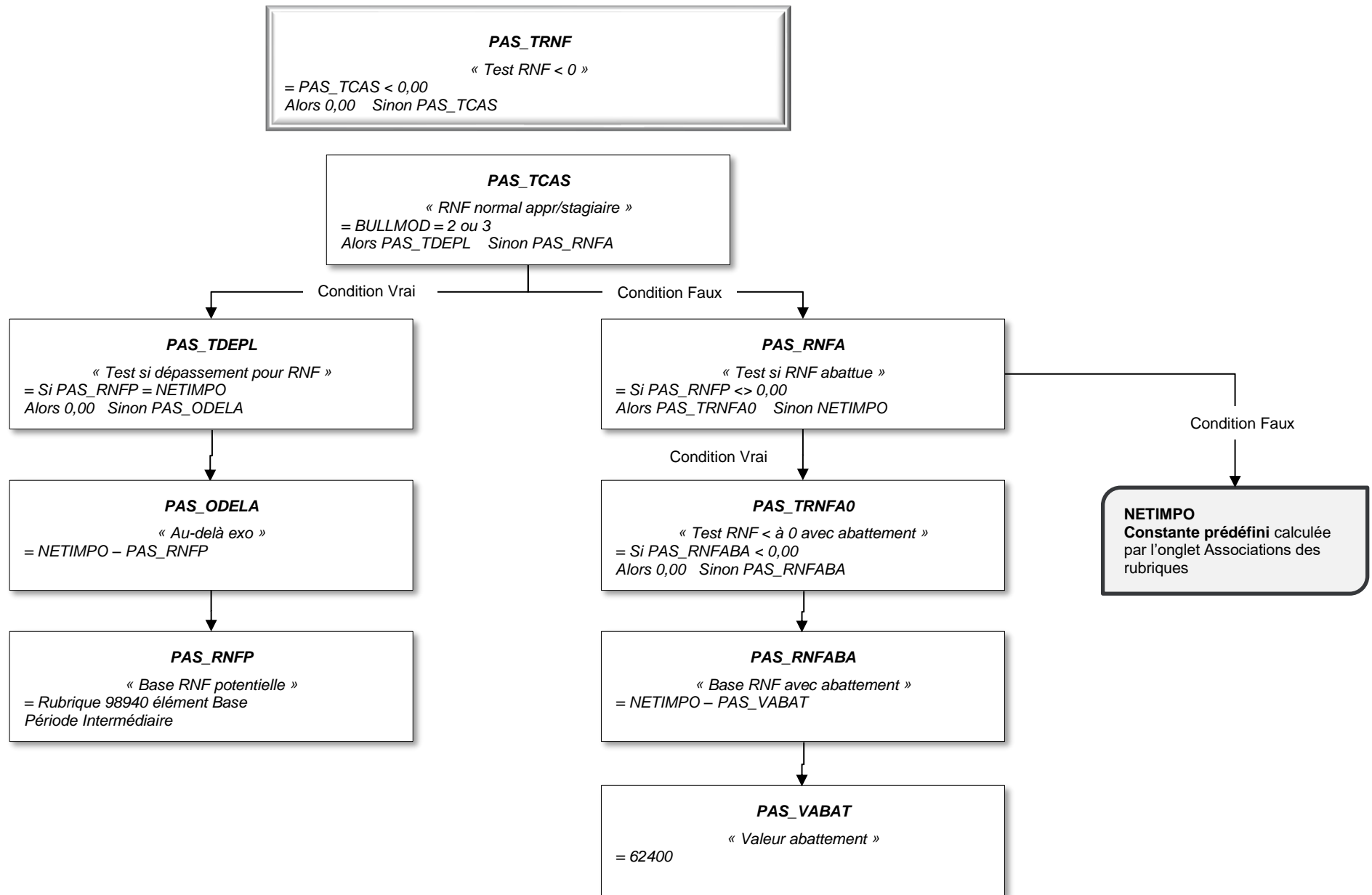
PAS_TLIM
« Test si > limite exo »
= Si PAS_DEPL > 0,00
Alors PAS_DEPL Sinon 0,00

PAS_TYPETX
Constante individuel valorisée par le champ Type de la page Prélèvement à la source de la fiche salarié

PAS_DEPL
« Dépassement limite exo (appr) »
= PAS_SMIC - PAS_RNF_A

NETIMPO
Constante prédéfini calculée par l'onglet Associations des rubriques

PAS_RNF_A
« Net imposable Annuel »
= Constante NETIMPO
Période : Annuel



Synthèse

	Eléments	Particularités
Constantes	<p>Codes mémo :</p> <p>[PAS] [IJMAL] ; [IJMAT] ; [IJAT] IJ_TXNET BULLMOD</p> <p><u>Pour 2020</u> : [PAS1]</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Vérifier la constante de type rubrique si le code rubrique qui est proposé initialement existait déjà : PAS_RNFP • Gestion des apprentis et des stagiaires : Modifier les constantes PAS_CAS et PAS_TCAS pour renseigner les codes bulletins modèles • Gestion des IJ subrogées et estimées : Activer la constante PAS_NBJIJ dans le groupe IJMAL Saisir le nombre de jour d'IJ maladie dans la limite de 60 jours par arrêt dans les valeurs de base du bulletin Gestion des IJ subrogées en calcul à l'envers : Se rapporter au chapitre correspondant • Gestion des contrats courts : Vérifier que l'option Contrat court soit cochée dans le détail du contrat • <u>Pour 2020</u> : la date de fin d'application doit être supprimée de la constante NETIMPO
Rubriques	<p>Code mémo :</p> <p>[PAS] <u>Pour 2020</u> : [PAS1]</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Activer les 7 rubriques dans tous les bulletins des salariés concernés par le prélèvement à la source • <u>Pour 2020</u> : activer la rubrique de régularisation du net imposable avant le PAS
Variables	<p>S21.G00.50.002 S21.G00.50.005 S21.G00.50.009 <u>Pour 2020</u> : S21.G00.50.004 S21.G00.50.011 S21.G00.50.013</p>	<p>La variable DSN_REMUNERATION_IMPOSABLE est à modifier directement dans le dossier <u>Pour 2020</u> : les variables DSN_REMUNERATION_IMPOSABLE et DSN_MONTANT_NET_VERSE sont à modifier directement dans le dossier</p>